



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

64^e séance plénière

Vendredi 20 novembre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Déclarations à l'occasion de la neuvième Journée de l'industrialisation de l'Afrique

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Aujourd'hui, 20 novembre est le jour de la neuvième commémoration de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique. Il y a neuf ans, l'Assemblée générale proclamait cette date Journée de l'industrialisation de l'Afrique dans le but d'appeler l'attention sur le développement industriel de l'Afrique, de sensibiliser le public à cette question et de mobiliser l'appui international en sa faveur. J'ai le grand plaisir, en ma qualité de Président de cette Assemblée comme en mon nom personnel, de participer à la commémoration de cet événement important. Pour la première fois, cette cérémonie commémorative qui aura lieu à New York sera transmise simultanément à nos amis et collègues du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à Vienne, à qui nous transmettons donc par la même occasion nos sincères salutations. Je voudrais également féliciter l'ONUDI ainsi que l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de l'organisation des activités qui se dérouleront aujourd'hui.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie internationale des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Ce faisant, l'Assemblée a appelé à la concertation et à la coordination

des efforts pour éliminer la pauvreté grâce à l'adoption de mesures au plan national et à la coopération internationale. Il est donc particulièrement opportun que le thème de cette année pour cette Journée de l'industrialisation de l'Afrique soit précisément «La réduction de la pauvreté par l'industrialisation». Il est à peine besoin de rappeler que presque la moitié de la population de l'Afrique vit sur moins d'un dollar par jour et que, sur 48 pays classés aujourd'hui parmi les pays les moins avancés, 34 sont africains.

Pour éliminer la pauvreté, il faut fournir aux plus pauvres des services et des possibilités afin de les aider à s'aider eux-mêmes. L'éducation, la santé, les moyens de subsistance, l'alimentation, l'assainissement et le logement sont autant d'éléments importants pour la réduction de la pauvreté. Mais, il y a également un autre aspect de l'élimination de la pauvreté auquel on a sans doute accordé moins d'attention ces dernières années, à savoir le rôle que joue et que doit jouer l'industrialisation pour renforcer et appuyer les progrès réalisés.

Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, l'industrialisation reste un élément fondamental du développement économique et social. C'est la force qui sous-tend les économies dynamiques et compétitives. Les pays qui ont atteint un haut niveau d'industrialisation, notamment ceux qui appliquent des politiques en faveur des plus humbles, des plus pauvres, ont obtenu de grands succès dans l'élimination de la pauvreté.

L'expérience des deux derniers siècles a montré que l'industrialisation est étroitement liée à la lutte contre la pauvreté et à l'élimination de la misère. L'industrie crée des emplois, génère des revenus et améliore la qualité de la vie. Elle ajoute de la valeur aux produits agricoles et encourage le progrès technique, dont aucune société moderne ne peut se passer. L'industrie crée des possibilités économiques pour les femmes, accroissant ainsi les revenus familiaux et contribuant à la satisfaction des besoins du foyer.

La renaissance économique qu'ont connue récemment nombre de pays d'Afrique a suscité un regain d'optimisme quant à l'avenir économique de la région. L'Afrique, dans son ensemble, a enregistré un taux de croissance annuel de plus de 4 % ces trois dernières années, soit le taux le plus élevé jamais enregistré sur ce continent au cours des 20 dernières années. Mais des problèmes difficiles se profilent à l'horizon. Les répercussions de la crise économique, commencent à se manifester dans la région. Le ralentissement de l'économie mondiale et la chute des prix des produits de base réduisent la demande des produits d'exportation des pays africains, que vient encore amenuiser la concurrence croissante des produits meilleur marché provenant d'autres régions. On peut donc penser que l'aide publique au développement, qui est déjà en baisse, diminuera encore davantage. On prévoit aussi pour l'année prochaine une réduction des investissements étrangers directs et la dette extérieure, en particulier pour les pays les moins avancés d'Afrique, reste un fardeau excessif.

Comment l'Afrique peut-elle affronter ces problèmes tout en maintenant l'élan d'une croissance qui s'est traduite par un taux annuel de 4 % pendant plusieurs années? La réponse réside sans aucun doute dans la réalisation d'efforts concertés sur deux fronts : d'une part, l'adoption de mesures nationales décisives au moyen d'institutions renforcées et, d'autre part, la promotion de la coopération internationale.

Au plan national, les pays d'Afrique devront s'en tenir à des politiques macroéconomiques saines et poursuivre leurs réformes économiques. Il devront continuer à créer des conditions propres à favoriser et à attirer des investissements, de nature à encourager un large développement. Pour ne plus être aussi tributaires de l'exportation de quelques produits de base, ces pays devront diversifier et moderniser leur secteur industriel, et leurs secteurs productifs. En somme, ils doivent se lancer clairement et avec détermination dans le processus d'industrialisation.

Grâce au développement industriel, les pays africains pourront vendre une plus large gamme de produits sur les

marchés internationaux. Ils pourront mieux soutenir la concurrence et bénéficier de l'ouverture des marchés. L'industrialisation pourra les aider à participer plus complètement et plus efficacement à l'économie mondialisée.

Au plan international — et ceci, bien entendu, concerne l'Organisation des Nations Unies — la communauté internationale doit appuyer davantage les efforts des pays africains. Elle doit procéder à un allègement immédiat de la dette, notamment pour les pays les moins avancés très endettés, améliorer l'accès de l'Afrique aux marchés étrangers, encourager les investissements étrangers directs et augmenter l'aide publique au développement à cette région. Le système des Nations Unies lui-même doit collaborer plus étroitement en vue de mobiliser des ressources et des compétences techniques favorables pour appuyer le développement de l'Afrique. L'ONUDI — l'organisme des Nations Unies chargé de promouvoir le développement industriel durable — aura indubitablement à jouer un rôle important pour favoriser l'industrialisation de l'Afrique.

Pour terminer, la Journée de l'industrialisation de l'Afrique symbolise la solidarité de la communauté internationale avec l'Afrique. Elle nous rappelle les sacrifices et efforts incommensurables que les Africains consentent pour se libérer de la pauvreté. Cette célébration souligne que l'Afrique est aujourd'hui le principal protagoniste de son propre développement. Mais c'est également une journée au cours de laquelle la communauté internationale doit renouveler son engagement en faveur du développement des pays africains. Dans un esprit de collaboration et de responsabilité partagée, nous exprimons de nouveau — comme nous l'avons fait au cours d'autres sessions — notre appui inébranlable au développement industriel de l'Afrique.

La Vice-Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très heureuse de m'associer aux membres de l'Assemblée générale pour inaugurer la Journée de l'industrialisation de l'Afrique 1998. Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et leur transmettre toutes mes amitiés. Comme vous l'avez dit dans votre déclaration, Monsieur le Président, pour la première fois, New York et Vienne commémorent cet événement ensemble, en temps réel, grâce à la télévision. Je crois que nous convenons tous que c'est une innovation tout à fait louable.

Au cours de l'année écoulée, les Nations Unies ont cherché à repenser leur philosophie et leurs efforts en faveur du développement de l'Afrique. Le Secrétaire général a, notamment, présenté un rapport franc et détaillé sur les

conflits en Afrique et sur la façon dont ils pourraient être prévenus à l'avenir. Dans son rapport, le Secrétaire général a insisté sur le fait que tous les efforts visant à garantir la paix devaient être assortis de mesures d'élimination de la pauvreté en Afrique. Il a tout particulièrement préconisé la promotion de l'investissement et de la croissance économique, la garantie de niveaux d'aide internationale suffisants, une réduction du fardeau de la dette et l'ouverture des marchés internationaux aux produits africains.

Je suis donc particulièrement heureuse de voir que le thème de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique cette année est «Réduction de la pauvreté grâce à l'industrialisation». On s'accorde généralement à dire qu'une bonne récolte occasionnelle et la hausse des cours des produits de base ne suffisent pas pour soutenir la relance et la croissance économiques. Le développement du secteur manufacturier en tant que principal moteur de la croissance économique et en tant que secteur générateur d'emplois est essentiel pour assurer la stabilité, la paix et la prospérité des nations. Sans aucun doute, la capacité du secteur privé africain de saisir les occasions qu'offrent la mondialisation et la libéralisation sera déterminante pour le développement en général.

Le milieu des années 90 a probablement été un tournant pour les économies de l'Afrique subsaharienne. En 1994-1995, après deux décennies de marginalisation, au cours desquelles la région a perdu sa part de marché dans le commerce mondial et dans l'investissement étranger direct, l'Afrique subsaharienne a amorcé une relance. Tout le mérite de ce revirement prometteur doit revenir aux populations africaines qui ont beaucoup souffert pour introduire des mesures de stabilisation, des réformes structurelles et des marchés libéralisés. Le système des Nations Unies a également joué un rôle pour appuyer les efforts de nos partenaires africains dans cette entreprise.

Toutefois, la commémoration, cette année, de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique a lieu à une étape décisive dans l'économie mondiale. Si une récession mondiale engendrait une nouvelle chute des cours des produits de base, cela pourrait avoir des répercussions graves pour l'Afrique et les pays les moins développés. Nous continuerons de mettre la communauté internationale en garde contre ce danger et engageons à nouveau la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et nos principaux donateurs à se joindre aux efforts déployés pour contenir la crise.

Bien qu'en dernier ressort, c'est au niveau de l'entreprise, que se joue la capacité concurrentielle. L'année écoulée nous a montré à tous que le rôle de l'État est d'une

importance cruciale. Quatre éléments essentiels à la capacité concurrentielle — l'infrastructure, la bonne gestion, la compétence et la technologie — sont fonction de la mesure dans laquelle l'État travaille en partenariat avec le secteur privé. Si l'État ne parvient pas à maintenir l'ordre public, à garantir la sécurité des individus et des investissements, à protéger les droits de propriété intellectuelle, à construire et à préserver une infrastructure efficace, à fournir une éducation appropriée et des systèmes de santé, la capacité conventionnelle de l'entreprise sera sapée.

Je terminerai en insistant sur le fait que les nations africaines doivent être les premières à promouvoir la transformation industrielle axée sur le secteur privé. La communauté internationale que nous représentons, et le système des Nations Unies en particulier, continueront de jouer notre rôle de catalyseur. Mais en fin de compte, seules l'initiative et la créativité de l'Afrique feront la différence entre pauvreté et prospérité. Seule la détermination de l'Afrique de mettre fin aux conflits qui affligent nombre de ses populations pourra faire la différence entre stabilité durable et souffrances interminables. De l'Afrique doit naître le rejet de la violence et l'adoption d'un gouvernement libre et légitime, ainsi qu'un environnement propice à l'investissement et à la croissance économique. Ce n'est qu'alors seulement que la prospérité et la paix durables s'ensuivront pour tous ses peuples.

Point 163 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/680)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner le rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants

qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission».

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/53/680).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/29).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 59 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution (A/53/L.16)

Amendement (A/53/L.42)

M. Kim Chang Guk (République démocratique populaire de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité est la question la plus épineuse à laquelle l'ONU se heurte aujourd'hui. Plusieurs réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de

ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ont eu lieu depuis sa création, conformément à la résolution 48/26 de 1993. Diverses propositions détaillées et constructives touchant tous les aspects du Conseil de sécurité ont été suggérées et examinées en profondeur lors de ses réunions. Cependant, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu jusqu'à présent de consensus ni même d'accord général sur des propositions spécifiques, comme le montre le rapport du Groupe de travail à composition non limitée figurant dans le document A/52/47. Tout au long du processus de discussion, les États Membres n'ont fait aucune concession ni manifesté de volonté de compromis, ne faisant que réitérer leurs positions individuelles.

En particulier, l'augmentation du nombre des membres permanents reste une source de profondes divergences de vues entre les divers pays et groupes de pays. Même si un consensus existe depuis longtemps sur la nécessité d'élargir la composition du Conseil de sécurité lui-même en vue de refléter l'évolution de la situation internationale et l'augmentation substantielle du nombre des Membres de l'ONU, plusieurs questions d'une importance décisive sont toujours loin d'être réglées. Par exemple, quel devrait être le nombre total des membres d'un Conseil de sécurité élargi? L'augmentation du nombre des membres doit-elle se faire dans les deux catégories, et le cas échéant, combien de sièges supplémentaires devraient être attribués dans les deux catégories respectives? Les nouveaux membres permanents devraient-ils avoir le droit de veto? Actuellement, nombre de pays s'opposent à une augmentation du nombre des membres permanents, faisant valoir que la catégorie des membres permanents, sous sa forme actuelle, va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États Membres et insistant pour qu'il y ait un roulement des membres permanents en cas d'élargissement. En un mot, l'augmentation du nombre des membres permanents est au coeur du problème de la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Le processus d'examen de cette question montre jusqu'à présent qu'il reste très difficile de concilier les vues divergentes des pays.

Le renforcement des fonctions et du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne dépend pas nécessairement de l'augmentation du nombre des membres permanents. En vertu de la Charte des Nations Unies, cette tâche relève de la responsabilité commune de tous les États Membres. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut être assuré seulement par l'argent; elles ne seront possibles que lorsque la domination et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays prendront fin et lorsque des relations politiques et économiques justes et équitables fondées sur le respect de

l'égalité souveraine de tous les États Membres seront établies dans le monde.

Très franchement, si le débat sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents a inmanquablement provoqué des conflits d'intérêts graves entre les pays, c'est parce qu'un tel élargissement permettrait à une poignée de pays d'occuper une position privilégiée à l'ONU. C'est pour cette raison incontournable que les débats sur cette question n'ont abouti à aucun résultat, même après cinq ans de débats, et ont plutôt exacerbé les divergences de vues entre les pays.

Compte tenu de cette situation complexe pour ce volet du problème, nous avons suggéré à plusieurs reprises de laisser cette question de côté pendant un moment pour passer d'abord à la question plus aisée de l'élargissement de la catégorie des membres non permanents. Nous pensons qu'à ce stade, une augmentation allant dans le sens d'une distribution géographique équitable est une façon réaliste d'aboutir à l'objectif de la réforme, qui est de démocratiser le Conseil de sécurité et de renforcer dans une certaine mesure sa crédibilité.

À cet égard, nous appuyons la proposition du Mouvement des pays non alignés tendant à n'augmenter à ce stade que le nombre des membres non permanents, faute d'accord sur l'autre catégorie de membres, comme l'indique le Document final du douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu cette année. De plus, l'augmentation du nombre des membres permanents pourrait être discutée, sans imposer de calendrier fixe, jusqu'à ce qu'un accord intervienne.

Dans ce contexte, ma délégation conteste le droit que s'arrogent certains pays de tenter à leur manière de déterminer d'avance le choix du Japon comme membre permanent et de définir les qualifications qui seront requises pour avoir qualité de membre permanent, les méthodes de sélection, etc. Nous pensons qu'il s'agit là d'une pratique déraisonnable et discriminatoire à l'égard des pays d'autres régions qui revendiquent un siège permanent.

Nous sommes opposés à l'attribution d'un siège permanent au Japon parce que ce pays n'a pas une idée correcte de la paix et de la guerre. Le Japon embellit son passé d'agression en l'enrobant dans la nostalgie, en refusant de reconnaître ses crimes passés et en utilisant le Conseil de sécurité pour satisfaire ses propres intérêts politiques, au mépris flagrant des mandats du Conseil lui-même. Si l'on autorisait le Japon à devenir membre permanent, cela reviendrait à tolérer ses crimes passés et à attiser

ses ambitions expansionnistes outre-mer, ce qui aurait une incidence sur la situation militaire dans la région de l'Asie du Nord-Est — l'un des points chauds de la planète — risquant ainsi de menacer la paix et la sécurité dans le monde.

Pis encore, si le Japon était membre permanent, il y aurait une concentration de membres permanents de la région de l'Asie du Nord-Est, ce qui aurait un impact préjudiciable sur l'objectif de la réforme du point de vue tant du principe de la représentation géographique équitable que des caractéristiques géopolitiques de la région.

C'est pourquoi nous déclarons solennellement une fois encore notre ferme opposition à l'idée d'une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité qui inclurait le Japon comme membre permanent.

Certains pays disent que si les débats sur la réforme du Conseil de sécurité se prolongent ainsi, c'est à cause du manque de volonté politique des États Membres. Nous pensons au contraire que cela reflète la volonté politique sincère des pays de démocratiser le Conseil de sécurité par tous les moyens. De ce point de vue, ma délégation réaffirme qu'elle appuie la juste exigence d'une majorité d'États Membres, y compris ceux du Mouvement des pays non alignés, qui estiment qu'aucun calendrier ne doit être imposé aux efforts de réforme et que toute résolution impliquant un amendement de la Charte doit être adoptée par une majorité des deux tiers des Membres de l'ONU, comme prévu à l'Article 108 de la Charte.

Enfin, ma délégation souhaite que le Conseil de sécurité soit réformé de sorte qu'il puisse répondre aux exigences et aux aspirations des États Membres qui souhaitent démocratiser l'ONU.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous exprimer, au nom de la délégation chinoise, nos félicitations pour votre accession à la présidence du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et à l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, qui ont oeuvré en tant que Vice-Présidents du Groupe de travail lors de la session précédente, pour leur contribution à la direction harmonieuse des travaux du Groupe de travail au cours de cette session. Je suis confiant que, sous votre direction, les travaux accomplis par le Groupe de travail progresseront pendant la session actuelle de l'Assemblée générale.

La Chine est favorable à une réforme, nécessaire et adéquate, du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'un élargissement équitable du Conseil destiné à le rendre plus représentatif et une amélioration de ses méthodes de travail lui permettront de mieux assumer la haute responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui est confiée par la Charte de l'Organisation.

L'élément central de la réforme du Conseil de sécurité réside dans la nature de son élargissement. Les débats tenus par le Groupe de travail depuis cinq ans ont clairement montré que les pays défendent des positions très différentes sur cette question fondamentale. La délégation chinoise est d'avis que l'élargissement du Conseil doit tendre surtout à régler le problème de la sous-représentation des pays en développement au sein du Conseil d'une manière conforme au principe de la répartition géographique équitable.

Depuis que l'Assemblée générale a adopté en 1963 une résolution augmentant le nombre de membres du Conseil de sécurité, celui des Membres de l'ONU s'est accru de près de 50 % et la plupart des nouveaux Membres sont des pays en développement. La composition du Conseil de sécurité, qui est un des organes principaux de l'ONU, doit refléter un tel changement. Après plusieurs années de travaux au sein du Groupe de travail, il est maintenant reconnu et admis que la représentation des pays en développement au sein du Conseil devrait être accrue. Un tel consensus, difficilement acquis, doit constituer la base et le point de départ d'une réforme plus approfondie du Conseil.

Malheureusement, alors que les pays développés sont, d'un certain point de vue, surreprésentés au Conseil et que la proposition dite expéditive a suscité l'opposition de l'écrasante majorité des États Membres, certains pays nourrissent encore des illusions au sujet de cette proposition et tentent par tous les moyens possibles de la faire adopter sous une forme ou une autre. Cette tentative est tout simplement vouée à l'échec.

Il importe de souligner que le Conseil de sécurité est un organe de caractère politique plutôt qu'économique. La richesse d'un pays ne doit pas être un critère pour déterminer l'élargissement du Conseil; de même, celui-ci ne doit pas se transformer en club réservé aux riches ni en conseil d'administration d'une entreprise. L'objectif de la réforme du Conseil ne consiste pas à apaiser les préoccupations de quelques pays seulement. Si l'élargissement du Conseil ne se traduit pas par une meilleure représentation des pays en développement et par un rééquilibrage entre les pays en développement et les pays développés, la réforme du Conseil ne sera pas considérée comme un succès et un

grand nombre de pays en développement, dont la Chine, ne seront pas en mesure d'accepter un tel résultat.

Un autre élément important de la réforme du Conseil de sécurité porte sur l'amélioration de ses méthodes de travail et de la transparence de ses travaux, de façon que les États Membres puissent mieux les comprendre et y participer davantage. Depuis quelques années, le Conseil, en réponse aux vœux exprimés par l'ensemble des Membres, a déployé des efforts répétés pour améliorer ses méthodes de travail et la transparence de ses travaux. Néanmoins, il a encore beaucoup à faire avant de satisfaire les attentes des États Membres.

La question des sanctions a suscité des préoccupations chez les États Membres. Nombre des sanctions en vigueur non seulement n'ont pas donné les résultats espérés, mais ont au contraire infligé des souffrances indescriptibles aux populations des pays concernés, notamment les femmes et les enfants. L'Assemblée générale a adopté sa résolution 51/241 au sujet de la question des sanctions et, lorsque le Conseil décide d'imposer des sanctions, il doit prendre pleinement en compte les recommandations pertinentes énoncées dans cette résolution. Le Conseil doit également continuer à resserrer sa coopération avec les autres organes de l'ONU afin de mieux relever les nouveaux défis qui attendent la communauté internationale.

La délégation chinoise a toujours estimé que si la réforme du Conseil de sécurité doit être amorcée d'urgence, elle doit aussi être menée de façon méthodique et graduelle. Cette réforme met en jeu des intérêts vitaux pour divers pays et il ne faut pas pécher par excès de zèle pour parvenir rapidement à des résultats. La teneur de la réforme doit pouvoir passer l'épreuve de l'histoire. Dans ce but, tous les États Membres doivent avoir la possibilité de tenir de larges débats de fond en vue de dégager un consensus. Nous croyons que le projet de résolution présenté hier par l'Ambassadeur d'Égypte nous fera avancer sur cette voie et nous sommes d'avis qu'il obtiendra l'appui de la majorité des États Membres. Nous espérons que le Groupe de travail poursuivra ses débats et ses consultations sur les divers projets et propositions de réforme du Conseil d'une manière équitable et raisonnable et dans un souci d'ouverture et de transparence.

M. Saliba (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir d'aborder de nouveau cette très importante question devant l'Assemblée. Son importance se reflète d'ailleurs dans le degré de participation au présent débat ainsi que dans le nombre de séances que le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de

sécurité a tenues lors de la dernière session de l'Assemblée générale.

Le fait qu'aucun accord n'est intervenu bien que le Groupe de travail se soit réuni cette année à 56 reprises ne doit pas être un motif de découragement ni être interprété de façon négative; il faut plutôt y voir une preuve que les questions en jeu et leurs conséquences ont une portée telle que des débats approfondis à leur sujet sont nécessaires, d'autant que les décisions prises maintenant auront une incidence à long terme sur la capacité du Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi que ma délégation l'a affirmé lors du débat général :

«La catégorie de membres devant être élargie est une question qui domine les discussions et attire l'attention. Toutefois, d'autres questions importantes comme la transparence et l'ouverture du Conseil continuent d'évoluer. Malte attache une grande importance à cet aspect qui profite à la grande majorité des États.»
(A/53/PV.19, p. 6)

Cette question de la transparence a une importance vitale. Les décisions du Conseil de sécurité sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres. Les procédures visant à améliorer la concertation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale auront à cet égard un impact incommensurable. L'amélioration apportée ces dernières années aux méthodes de travail du Conseil non seulement conforte les rapports de symbiose qui doivent unir le Conseil et l'Assemblée, mais aussi démontre que la poursuite des discussions ne compromet pas la capacité du Conseil d'intervenir avec la rapidité voulue. Les discussions au sein du Groupe de travail ont clairement révélé l'existence d'un très large accord sur la nécessité d'améliorer la transparence. Plusieurs mesures concrètes ont été mises au point et nous espérons vivement qu'un accord final sur leur application interviendra sans tarder, ce qui ne manquera pas de resserrer les liens entre l'ensemble des Membres de l'Organisation et le Conseil de sécurité.

Dans la recherche de solutions, y compris à propos de la nature de l'élargissement du Conseil de sécurité, il faudra s'attacher à parvenir à un accord général. Ce qu'il faut entendre par là est une question qui a suscité beaucoup de discussions et de controverses. À notre avis, ce concept ne doit pas être envisagé en termes quantitatifs, mais plutôt comme une garantie que les solutions élaborées bénéficient de l'appui politique nécessaire à leur application. Tout

accord conclu sur cette question délicate doit être suffisamment large pour résister à l'épreuve du temps. Des solutions expéditives et des démarches artificielles pourraient saper la crédibilité de la réforme du Conseil.

L'importance de l'accord intervenu sur la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité ne saurait être sous-estimée. Il s'agit en soi d'une réalisation dont la nature, la portée et le type doivent être approfondis. L'un des objectifs les plus importants de tout élargissement du Conseil doit être de parvenir à une composition équilibrée et équitable reflétant l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU. Il faut tenir compte également des considérations régionales et géographiques et de la nécessité d'offrir à tous les Membres une possibilité raisonnable de siéger tour à tour au Conseil, sans réduire cette possibilité pour aucun. Nous avons toujours affirmé notre attachement aux principes consacrés dans la Charte, tels que ceux énoncés au paragraphe 2 de l'Article 23, qui garantissent un plus grand roulement entre les membres non permanents et empêchent toute restriction éventuelle à cet égard.

Un consensus sur la question des catégories de membres d'un Conseil élargi continue de nous échapper. Des questions ont été posées lors de la discussion sur la question de l'augmentation du nombre des membres permanents. Comment déterminer la permanence sur la base de critères qui eux-mêmes ne sont pas permanents et changent avec le temps? Plutôt que de laisser cette question dominer et retarder le progrès, nous avons appuyé la position de repli du Mouvement des pays non alignés qui limiterait pour l'instant l'élargissement à la catégorie des membres non permanents. Cela permettrait de progresser sans préjudice de la poursuite éventuelle des débats sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents.

Une autre question sur laquelle le Groupe de travail a achoppé est la question du veto, qui a toujours suscité une discussion et un débat passionnés, et il n'y a toujours pas d'accord. La réforme du Conseil de sécurité et son élargissement, quelle qu'en soit la forme, exigeront une discussion sur les processus de prise de décisions du Conseil. La question de la majorité qui serait requise pour l'adoption d'une résolution par un Conseil élargi est liée à la question du veto. Il a été présenté un certain nombre de suggestions et d'idées qui permettront peut-être d'aboutir à un accord sur l'usage du droit de veto, que ce soit en le limitant aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte ou en créant un veto qualifié. Ma délégation se félicite des discussions qui ont lieu sur ce sujet dans le but de parvenir à un compromis réaliste.

Tels sont les grands paramètres dans lesquels nous envisageons la question de la réforme du Conseil de sécurité. Si l'on veut que toute mesure à ce sujet soit crédible, il faudra dégager un terrain d'entente assez large pour que la réforme du Conseil de sécurité soit réellement efficace.

Voilà pourquoi nous faisons nôtre la position selon laquelle, tout au moins, toute résolution pouvant donner lieu à un amendement de la Charte doit être adoptée à la majorité des deux tiers des Membres de l'ONU, comme prévu à l'Article 108 de la Charte. Nous garantirons ainsi que toute mesure prise sur cette question aura l'appui politique nécessaire pour que le processus de réforme aboutisse.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : En apportant ma contribution au débat sur ce point de l'ordre du jour, je tiens tout d'abord à rappeler l'attachement indéfectible de ma délégation aux positions exprimées par l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés, dans la conviction que ces positions, comme toutes les autres, ont un mérite incontestable et méritent d'être examinées attentivement par cette Assemblée.

Cinq années se sont écoulées depuis que le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité a commencé ses délibérations. Il est assez décevant que l'on avance si lentement et si péniblement sur la voie d'un accord sur les aspects fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité. La lenteur des progrès accomplis est toutefois un reflet de l'intérêt considérable que les États Membres attachent à la réforme du Conseil ainsi que de la divergence et de la diversité d'idées et d'opinions sur la manière de le réformer. Le seul point sur lequel les États Membres semblent être d'accord, quoique pour des raisons différentes, c'est qu'il faut effectivement réformer le Conseil de sécurité afin de l'adapter aux réalités internationales d'aujourd'hui et à l'évolution de la scène mondiale, qui a beaucoup changé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, il y a 53 ans.

Nous avons toujours dit que la question de l'élargissement et de la restructuration du Conseil de sécurité doit être examinée dans le contexte de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Les réformes qui ont été entreprises l'année dernière à la suite du rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover les Nations Unies : un programme de réformes», en sont un exemple, et des réformes semblables doivent être apportées au Conseil de

sécurité. Les profonds bouleversements qui se sont produits depuis 1945, et surtout ces dernières années, exigent une réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, une Organisation revitalisée qui puisse assumer efficacement ses responsabilités mondiales accrues.

J'ai déjà évoqué le large consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Le nombre des Membres de l'ONU est passé de 51 États en 1945 à 185 aujourd'hui. Toutes les régions et toutes les cultures du monde sont représentées parmi les Membres de l'ONU. Toutefois, le nombre des membres du Conseil de sécurité ne reflète pas, quels que soient les calculs auxquels l'on pourrait se livrer, cette pluralité géographique et cette diversité culturelle. La composition actuelle du Conseil, en particulier dans la catégorie des membres permanents, est surtout centrée sur l'Europe, manifestation d'une période révolue de l'histoire. Et si certaines des propositions dont est saisi le Groupe de travail étaient approuvées, la prédominance européenne au Conseil serait encore plus prononcée.

Est-ce là le Conseil de sécurité réformé que nous nous efforçons tous d'établir depuis cinq ans? Je ne le pense pas. Devrions-nous donc simplement ajouter des sièges permanents pour les pays du Sud afin de corriger le déséquilibre créé en 1945, comme d'aucuns l'ont suggéré? C'est une proposition dont on peut discuter. L'un des legs des pères fondateurs de l'ONU est certainement qu'ils ont créé une Organisation imparfaite et non démocratique. Devons-nous perpétuer cet héritage? Les divergences d'opinions sur ce sujet sont ossifiées et sont condamnées à l'impasse. Si le droit de veto est contraire au principe démocratique, est-il sage d'accorder ce privilège à quelques autres États Membres? Les opinions sont diamétralement opposées sur ce point. Si l'augmentation du nombre des membres permanents pose problème, pourquoi ne pas uniquement accroître le nombre des membres non permanents, proposition qui apparaît à certains comme moins controversée? Il n'y a plus non plus d'accord ici, en partie parce que le processus de réforme du Conseil de sécurité est considéré comme un tout. Allons-nous poursuivre ce débat jusqu'à le rendre stérile et futile? J'espère que non.

Si j'ai posé ces questions, ce n'est pas parce que je peux y répondre à toutes, ni parce que je prétends avoir une baguette magique qui nous permettra d'y répondre facilement. L'Assemblée a déjà certainement entendu certaines de ces questions. Si je les ai posées à mon tour, c'est simplement pour souligner que notre débat ne pourra avancer aussi

longtemps que les problèmes que recouvrent ces questions ne seront pas réglés une fois pour toutes.

Ma délégation attache une grande importance à la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui aura des conséquences beaucoup plus larges sur la manière dont les générations futures comprendront le rôle de l'ONU dans les affaires internationales. Bien sûr, les pères fondateurs ont été peu démocratiques en accordant certains pouvoirs et privilèges à quelques États Membres. Leur motivation dans les circonstances historiques d'alors, bien que discutables aujourd'hui, ont rallié l'approbation de la majorité des États présents à la Conférence de San Francisco parce que le souci fondamental, à l'époque, était la création de l'Organisation mondiale. Ils nous ont légué l'Organisation actuelle, avec ses imperfections, et notamment la contradiction très simple représentée par le paragraphe 3 de l'Article 27 concernant le droit de veto et le paragraphe 1 de l'Article 2 relatif à l'égalité souveraine des États Membres.

Il serait donc extrêmement regrettable que nos tentatives de recréer l'ONU aboutissent à une Organisation qui soit encore moins démocratique et moins transparente que celle que nous avons au départ. La démocratie et la transparence sont aujourd'hui des notions qui inspirent l'opinion publique nationale partout dans le monde et où, sinon aux Nations Unies, devrait-on voir ces idéaux démocratiques mis en pratique? Ceux d'entre nous qui venons de sociétés pluralistes n'avons pas peur du changement démocratique ici à l'ONU. Nous reconnaissons également le fait qu'il y a fort peu de personnes ou de nations dans l'histoire du monde qui aient cédé leur pouvoir ou leurs privilèges pour le bien commun. Mais on peut toujours trouver un moyen terme qui soit limiterait les pouvoirs et les privilèges bien établis de certains États Membres, soit éliminerait la nécessité d'en user au sein du Conseil de sécurité.

L'aspiration et la volonté collectives de l'écrasante majorité des États Membres devraient inspirer toutes les décisions ou actions du Conseil, mais d'une façon qui ne favorise pas l'agression mais qui ne devienne non plus une tyrannie de la majorité à l'égard de quelques privilégiés. Nous ne serions pas non plus en faveur d'une dictature de la minorité.

L'Organisation des Nations Unies de l'avenir, et en particulier son Conseil de sécurité, doivent être un instrument visant à construire un consensus international dans des situations de conflits internes ou entre États. Le Conseil de sécurité a montré de sérieuses faiblesses ces dernières années face aux conflits internes. Étant donné que l'on peut s'attendre qu'éclatent d'autres conflits internes alors que la

période de l'après-guerre froide continue d'évoluer, l'un des impératifs de notre temps est de disposer d'un Conseil de sécurité qui soit guidé par les intérêts supérieurs de la communauté internationale et non par les intérêts nationaux étroits des quelques membres puissants du Conseil.

La réforme du Conseil de sécurité ne serait pas complète sans une amélioration de ses méthodes de travail et de ses processus de prise de décisions. Ayant siégé au Conseil il y a quelques années seulement, nous savons fort bien que le Conseil cherche à améliorer ses méthodes de travail et ses procédures de prise de décisions, mais il reste encore beaucoup à faire. Aussi longtemps que l'information ne parviendra pas aux membres du Conseil de façon transparente, que certains membres du Conseil continueront d'avoir un accès privilégié à la teneur des rapports du Secrétaire général avant qu'ils ne soient communiqués à d'autres et que les membres permanents décident en dehors du Conseil, au sein de groupements divers et changeants, les méthodes de travail du Conseil continueront de laisser beaucoup à désirer. Chose plus importante, le Conseil devra avoir recours plus souvent qu'il ne l'a fait aux débats généraux ouverts à tous sur les questions d'intérêt mondial.

L'utilité des consultations officieuses en tant que moyen pour le Conseil d'obtenir des informations de sources qui hésiteraient à les fournir en séance publique est indiscutable. Mais des consultations officieuses ne sauraient se substituer aux réunions officielles au cours desquelles tous les États Membres peuvent présenter leur point de vue afin qu'il soit pris en considération lorsque le Conseil agit. Ma délégation est bien consciente des plaintes des États Membres qui ne participent pas en grand nombre aux débats généraux lorsqu'ils ont lieu, mais ce n'est pas une raison valable pour priver les États Membres du droit de contribuer à la formulation de décisions qui sont ensuite contraignantes pour eux et pour leurs peuples. Plus les séances seront ouvertes aux autres Membres de l'ONU, plus ces derniers se sentiront les garants collectifs des décisions et des responsabilités de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité. Sinon, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils n'ont pas fait connaître leur point de vue.

Ma délégation est convaincue que les États Membres sont capables de réformer tout organe de l'ONU et de l'adapter aux réalités internationales d'aujourd'hui et de demain. Il faut simplement mobiliser la volonté politique nécessaire et faire preuve de souplesse en traitant de ces questions. Nous avons beaucoup réalisé l'an dernier en réformant et en renouvelant l'ONU. Nous pouvons sûrement en faire autant pour la réforme du Conseil de sécurité si nous évitons les idées dépassées et les intérêts étroits. Le

succès ou l'échec du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, dépend de l'Assemblée générale. Nous pouvons décider soit de réaliser des progrès réels, soit de continuer à tourner en rond aux prochaines réunions du Groupe de travail.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque le Groupe de travail chargé d'étudier de la réforme du Conseil de sécurité a repris ses travaux, en mars dernier, nombre d'États Membres ont continué à traiter des aspects pertinents de la question en cherchant à appréhender les complexités de la question et à faire des efforts concertés pour trouver une solution. Le Groupe de travail, cette année, nous a permis de réaliser des progrès significatifs sur un aspect de la réforme : l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le règlement des questions relatives à l'augmentation du nombre des membres du Conseil et à son fonctionnement, étant donné les vues divergentes exprimées par un grand nombre de délégations, reste une tâche redoutable.

Ces cinq dernières années, le Groupe de travail a débattu en détail de toute une série de questions et a contribué à mieux cerner toutes les ramifications des questions en jeu. Dans ce contexte, nous avons toujours dit que le fonctionnement du Conseil devrait être fondé sur l'égalité, l'équité et la transparence tant dans sa représentation que dans son processus de prise de décisions. En outre, le rôle du Conseil de sécurité s'est considérablement accru ces dernières années, ses membres ayant trouvé une motivation commune pour faire face aux dangers menaçant la paix et la sécurité. Mais même si nous nous félicitons de ce que le Conseil ait finalement commencé à s'acquitter du mandat que lui confie la Charte, nous appelons à sa réforme pour qu'il soit plus représentatif et démocratiquement responsable.

Il ne fait pas de doute qu'un élargissement du Conseil de sécurité est devenu indispensable pour faire participer à sa mission un plus grand nombre d'États, choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, qui sont disposés à assumer une part du fardeau que représente le maintien de la paix et de la sécurité. Il faudra en outre revoir le pouvoir exercé sur la prise de décisions par un petit groupe d'États nommés en 1945. Le Conseil doit donc subir un processus d'examen et de revitalisation pour qu'il puisse s'adapter de façon dynamique aux réalités changeantes sur la scène internationale et continuer de jouer efficacement son rôle

d'instance de règlement des problèmes fondamentaux de notre époque.

Il est indéniable que les arrangements actuels, spécialement l'existence de membres permanents, ne reflètent ni la configuration actuelle de la composition de l'Organisation des Nations Unies ni les profonds changements et la transition qui ont eu lieu sur la scène mondiale. Par conséquent, nous nous trouvons face à une anomalie intolérable : quatre des cinq membres permanents du Conseil sont des pays développés et les nations en développement ne sont pas représentées de façon adéquate. Notre réforme devrait donc avoir un caractère global de façon à permettre une représentation équitable et équilibrée au Conseil et une participation de tous les États à ses travaux, conformément au caractère universel de cet organe mondial.

Une autre question primordiale est celle du veto. Le veto a été à juste titre qualifié d'anachronique et qualifié de privilège excessif que les réalités de notre temps ne justifient pas et de violation du principe d'égalité souveraine des États Membres consacré dans la Charte. Bien que nous ayons constaté une diminution relative de son utilisation, il n'a pas disparu. Nous craignons que son maintien érode la confiance de la grande majorité des États Membres ainsi que l'intégrité et l'objectivité du Conseil de sécurité. Le droit de veto, qui octroie un rôle exclusif et dominant à quelques nations puissantes, est également incompatible avec les actuels efforts de réforme et de refonte de la structure du Conseil et de ses procédures. Un Conseil de sécurité démocratique est essentiel à son efficacité future. En fait, on peut également discerner ce que l'on pourrait appeler un veto caché. De l'avis de ma délégation, nous devons poursuivre nos efforts afin d'en limiter l'usage et, à terme, de l'éliminer.

Dans le débat sur les questions que je viens de mentionner, il est clair que des divergences d'opinions subsistent et que, par conséquent, un accord général demeure impossible. Or, il est essentiel de tenir compte des vues de la majorité écrasante des États Membres, qui ne sauraient être ignorées. On ne peut non plus perpétuer le statu quo, car cela affecterait profondément les intérêts de la majorité, dont l'aspiration légitime n'est autre que le renforcement du caractère représentatif du Conseil de sécurité ainsi que la transparence et la démocratisation de son fonctionnement. Si l'on veut que ce principe sacro-saint de la volonté de la majorité prime, toute résolution pouvant donner lieu à un amendement de la Charte doit nécessairement être adoptée à la majorité des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme stipulé à l'Article 108 de la Charte, faute de quoi nous porterions atteinte aux engage-

ments contenus dans la Charte et nous ne pourrions pas passer l'épreuve de la légitimité. Il est également utile de noter que les chefs d'État et de gouvernement des membres du Mouvement des pays non alignés, lors de leur douzième sommet tenu à Durban il y a deux mois, ont réaffirmé avec force cette position de principe.

Pour cette raison, il est impératif que les débats se poursuivent au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Dans ce contexte, il est à juste titre souligné, dans le projet de résolution contenu dans le document A/53/L.16, qui reflète la position de base des pays non alignés telle que formulée lors de leur dernière réunion au sommet tenue à Durban, qu'il ne faut pas imposer de calendrier à la réforme du Conseil de sécurité, car cela aurait un impact négatif et pourrait même accentuer le clivage qui existe déjà parmi les États Membres. Il serait bon de laisser suffisamment de temps aux États Membres pour réfléchir davantage sur la large gamme de questions controversées et sur leurs incidences afin de les régler d'une façon équitable, juste et impartiale. Il ne faut pas perdre de vue non plus que la question de la réforme du Conseil de sécurité est peut-être l'une des plus complexes qu'aient eues à résoudre les États Membres depuis la création de notre Organisation il y a plus de 50 ans.

À notre avis, le projet de résolution A/53/L.16 donne un aperçu réaliste et équilibré des faits survenus au cours des longs débats au sein du Groupe de travail. Il ne préjuge en rien des positions prises par tel ou tel État ou groupe d'États. Il cherche à ce que le débat du Groupe de travail soit mieux ciblé lors de ses sessions à venir. Il souligne l'importance primordiale de l'Article 108 de la Charte concernant tout amendement qui serait l'aboutissement logique du processus de réforme et qui ne peut être adopté qu'à une majorité crédible des États Membres.

Ma délégation estime essentiel aussi de souligner que le projet de résolution porte sur des questions de procédure et non de fond et relève par conséquent de l'article 85 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Pour toutes ces raisons, nous appuyons le projet de résolution et félicitons la délégation de l'Égypte de l'initiative qu'elle a prise de le soumettre à l'examen de l'Assemblée générale. Son adoption donnera un nouvel élan à nos efforts, non seulement dans la mesure où elle renforcera nos positions, mais également parce qu'elle contribuera grandement à faciliter un accord général sur la réforme et l'élargissement du Conseil.

Enfin, nous réaffirmons que le Groupe de travail à composition non limitée est l'instance au sein de laquelle nous devons poursuivre nos efforts concertés pour qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Par conséquent, nous sommes favorables à la poursuite de ses travaux. Ma délégation voudrait à cette occasion exprimer sa sincère gratitude à l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et à l'Ambassadeur Asda Jayanama, de la Thaïlande, anciens Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, pour leur précieuse contribution.

Ma délégation vous fait part, Monsieur le Président, de ses meilleurs vœux dans l'exercice de votre lourde tâche de Président du Groupe de travail et est convaincue que grâce à votre vaste expérience, votre clairvoyance et votre gestion avisée, nos débats seront couronnés de succès. Ma délégation tient à exprimer son appui à la suggestion que vous avez formulée à d'autres occasions sur la nécessité de renforcer les relations de travail entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il est en effet primordial que l'Assemblée générale, qui représente tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, soit impliquée dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. De même, nous espérons toujours que vos efforts en vue de nommer deux nouveaux Vice-Présidents du Groupe seront fructueux. Je tiens à vous assurer de la coopération de l'Indonésie dans cette entreprise.

M. Bune (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Les Fidji demeurent préoccupées par la représentation géographique inéquitable et antidémocratique des membres du Conseil de sécurité, tant permanents que non permanents. Le nombre limité des membres permanents, fixé à cinq, et la répartition géographique limitée de ces cinq pays constituent des anachronismes en cette décennie des années 90 et sont injustes et antidémocratiques. Le nombre limité des membres non permanents, 10 États Membres sur 180 autres, est inéquitable, antidémocratique et anachronique.

Nous qui, à l'Organisation des Nations Unies, défendons les principes de la démocratie, de l'exercice universel de la démocratie au sein des administrations nationales, du pluralisme dans les pays multiraciaux, pratiquons simultanément au sein du Conseil de sécurité un système antidémocratique, injuste, inéquitable, contraire à toutes nos exhortations et qui représente, pour employer un terme souvent employé, la dictature d'une élite dans une communauté internationale où l'égalité souveraine est un principe du droit international et de la pratique internationale.

Ainsi que l'a fait remarquer le Vice-Premier Ministre des Fidji dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 29 septembre dernier, plus cela change dans le monde, et plus c'est la même chose. La composition du Conseil de sécurité est une illustration classique de ce paradoxe.

En 1996 et de nouveau l'an dernier, la délégation de Fidji a appuyé la proposition visant à faire passer le nombre de membres permanents de cinq à 10 afin de prendre en compte les préoccupations dont j'ai parlé précédemment. À ces deux occasions, nous avons proposé que les cinq sièges supplémentaires soient répartis comme suit : un siège au Japon, un à l'Allemagne, un à l'Asie, un à l'Amérique latine et aux Caraïbes et un à l'Afrique.

La délégation des Fidji est du même avis cette année. Elle est cependant sensible aux nombreuses observations qui ont été faites sur des propositions similaires et est également consciente du problème de l'unanimité au sein de divers groupes régionaux en ce qui concerne certains États Membres susceptibles d'occuper les sièges supplémentaires. Ainsi, l'on a fait remarquer que si le Japon devenait membre permanent, l'Asie disposerait de deux sièges permanents et qu'en toute justice et sur la base de l'équité et de la démocratie, il en faudrait donc deux également pour l'Afrique et deux pour l'Amérique latine et les Caraïbes. D'autres ont fait ressortir que si l'Allemagne devenait membre permanent, il y aurait donc trois membres d'Europe occidentale. En poursuivant cette logique, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes devraient disposer de trois sièges chacun. Autre critique : l'Europe occidentale serait surreprésentée, ce qui serait injuste et inéquitable pour l'Europe de l'Est. La délégation des Fidji comprend en outre qu'au sein des groupes régionaux eux-mêmes, il n'y a pas consensus sur le ou les candidats potentiels.

Vu la complexité de la question, le temps qu'il faudra pour la régler et la nécessité impérieuse de procéder sans tarder à cette réforme du Conseil, la délégation des Fidji estime qu'il faut donner de nouvelles priorités à notre démarche de réforme, en accordant la priorité absolue à la question de l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil, domaine dans lequel il est possible à notre avis de trouver un consensus.

La délégation des Fidji continue de recommander que le nombre de membres non permanents passe de 10 à 17, en rajoutant donc sept membres. Nous proposons de répartir géographiquement les 17 sièges non permanents de la manière suivante : cinq sièges à l'Afrique — un pour l'Afrique australe, un pour l'Afrique de l'Ouest, un pour l'Afrique de l'Est, un pour l'Afrique centrale, et un pour la

Ligue des États arabes; quatre sièges pour l'Asie — un pour l'Asie du Sud, un pour l'Asie de l'Ouest, un pour l'Asie de l'Est et un pour la communauté du Pacifique, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande; trois sièges à l'Amérique latine et aux Caraïbes — un pour l'Amérique du Sud, un pour l'Amérique centrale et un pour les Caraïbes; trois sièges au groupe des États d'Europe occidentale et autres États, en tenant dûment compte de l'élargissement futur de ce groupe; et deux sièges à l'Europe de l'Est, soit au total 17 sièges.

La délégation des Fidji abordera la question de l'accroissement numérique au sein des groupes régionaux et de la reconfiguration des groupes lorsque nous passerons au point 30 de l'ordre du jour intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions».

Si notre recommandation permet de répondre, à notre avis, à la question de la répartition géographique équitable, la question de l'équité, de la justice et de la démocratie demeure. La délégation des Fidji estime qu'il est possible d'y répondre de manière adéquate grâce à un système de roulement pour que chaque pays membre puisse jouir du droit démocratique de siéger au Conseil comme membre non permanent. À cette fin, nous appuyons le maintien de l'interdiction de réélection immédiate d'un pays. C'est la seule façon de veiller à ce que les 70 Membres et plus de l'Organisation qui n'ont jamais siégé au Conseil puissent avoir l'occasion de le faire. Nous demandons donc aux autres groupes régionaux d'imiter l'excellent exemple de l'Afrique, où le principe du roulement fonctionne très bien depuis maintenant un certain nombre d'années.

À court terme, la délégation des Fidji propose que conformément aux principes de l'égalité souveraine des États, de la justice, de la loyauté et de la démocratie, tous les membres permanents disposent de pouvoirs semblables, y compris du droit de veto. Elle pense toutefois que le droit de veto est anachronique, qu'il se prête à une application répondant uniquement aux intérêts étroits de son détenteur et qu'il doit être supprimé. S'il devait être maintenu, sa portée et son utilisation devraient être limitées aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte.

Les efforts déployés actuellement pour rationaliser les méthodes de travail du Conseil et les rendre plus transparentes ont grandement contribué à l'efficacité de celui-ci. À cet égard, la délégation des Fidji se réjouit de la fréquence accrue des réunions d'information du Conseil à l'intention des pays Membres sur les questions spécifiques dont il est saisi. Nous continuons de préconiser l'établissement de solides rapports de travail entre le Conseil et les autres organes de notre Organisation. Nous voudrions en particu-

lier voir s'établir entre le Conseil et l'Assemblée générale de nouveaux rapports plus constructifs, l'Assemblée générale jouant un rôle complémentaire dans les travaux et la prise de décisions du Conseil. De tels rapports devraient comporter un système intégré dans lequel les échanges d'informations se fassent non seulement dans le sens Conseil-Assemblée mais également dans l'autre sens.

Nous voulons tous une réforme du Conseil. Nous avons tous notre idée sur la façon de le réformer. Nous devons à notre avis commencer à prendre des mesures de réforme là où il y a soit consensus apparent, soit une probabilité de consensus, et différer les questions difficiles pour en discuter et en débattre plus longuement.

Enfin, nous demandons une décision sur le projet de résolution A/53/L.16 dès la conclusion de ce débat, aujourd'hui ou lundi prochain, pour faire le tour de cette question importante et la clarifier le plus vite possible, et pour insuffler ainsi un nouvel élan au processus de réforme du Conseil de sécurité.

M. Arias (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je me réjouis, Monsieur le Président, de ce qu'un débat d'une telle importance soit présidé par une personne dotée de la stature morale, du prestige et de la sensibilité juridique qui sont les vôtres.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est une question fondamentale. Elle l'est même tellement qu'elle a été accompagnée d'un phénomène de politisation extraordinaire. Résultat de cette politisation : une série d'épithètes et de jugements de valeur brandis çà et là pour chercher à présenter les coauteurs du projet de résolution A/53/L.16 sous un jour négatif.

À ma surprise, et j'oserais même dire à ma stupeur, on accuse les coauteurs de ce projet, au nombre desquels se trouve la délégation de l'Espagne, de faire de l'obstruction, de créer des controverses superflues et de provoquer des divisions au sein de l'Organisation. Nous serions donc autant de joyeux inconscients qui, en créant un «dangereux» précédent, causent des torts irréparables à l'Organisation.

En réponse à de telles affirmations, totalement gratuites, voire trompeuses, je tiens à faire les commentaires suivants.

La question de fond que nous examinons, qui est l'objet exclusif du projet de résolution A/53/L.16, est celle de la réforme de l'un des organes principaux — peut-être

même l'organe principal — de l'Organisation : le Conseil de sécurité.

Cela étant, nous pensons — et c'est l'ambition du projet de résolution A/53/L.16 — qu'une réforme du Conseil doit être réalisée par la majorité la plus large prévue par la Charte, à savoir celle de l'Article 108, ceci pour des raisons historiques, juridiques et politiques mais aussi de simple bon sens. Il serait illogique, voire frauduleux, qu'une réforme soit adoptée par une majorité autre que celle-là. Nous demandons que l'on applique à toute réforme du Conseil de sécurité la majorité prévue par l'Article 108; cette majorité est donc déjà établie par la Charte. J'insiste sur ce point car je tiens à souligner très clairement que nous n'inventons rien, ni ne cherchons à amender ou à réformer la Charte subrepticement. Il n'y a rien d'occulte dans le projet de résolution A/53/L.16; c'est un texte transparent, simple et purement de procédure.

Il m'est extrêmement difficile de comprendre les problèmes que ce texte peut poser à certains. Je ne cesse de me poser une question que je souhaiterais partager avec l'ensemble des Membres de l'Organisation : qui a peur de l'Article 108 et pourquoi? J'aimerais vraiment obtenir une réponse à cette question aussi claire et aussi simple que l'est le projet de résolution A/53/L.16.

L'Espagne attache le plus grand sérieux à la question que nous examinons. Elle est un Membre responsable de cette Organisation. Rien n'est plus éloigné de notre intention que de créer des divisions. Nous sommes en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité, et celle-ci nous apparaît nécessaire et urgente et elle ne saurait être repoussée. Mais cette réforme doit se faire d'une manière légitime, justement pour éviter le climat de confrontation et de division qui prévaudrait si la réforme n'était pas adoptée par la majorité la plus large juridiquement prévue par la Charte fondatrice de l'Organisation.

Qui a peur de l'Article 108? Je répète : en nous en tenant strictement à la question du Conseil de sécurité, qui a peur que nous réaffirmions de manière claire et sans équivoque que sa réforme doit faire appel à la majorité logique exigée par la Charte pour une question d'une telle importance? Qui sont les obstructionnistes? Qui crée des controverses superflues? Ceux qui, conformément à la Charte, souhaitent qu'une réforme aussi importante soit adoptée par la majorité appropriée et logique ou ceux qui cherchent à escamoter cette majorité pour des raisons confuses qui m'échappent?

Nous espérons que l'adoption par cette Assemblée du projet de résolution A/53/L.16 au terme du débat donnera un nouvel élan au processus de réforme du Conseil de sécurité.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Comme l'indique le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, paru sous la cote A/52/47, des progrès importants ont été réalisés au cours de la cinquante-deuxième session, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, et nous sommes heureux d'appuyer les recommandations figurant au paragraphe 24 du rapport concernant la poursuite des activités du Groupe de travail. Comme le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande, M. Don McKinnon, l'a indiqué dans son allocution au cours du débat général, nous considérons que la réforme des méthodes de travail du Conseil est tout aussi importante que la question complexe de l'augmentation du nombre de ses membres.

La proposition faite par un groupe de 10 États Membres concernant le processus de prise de décisions par le Conseil de sécurité, qui figure à l'annexe XVI du rapport, est une des nombreuses idées intéressantes présentées au cours de la dernière session. Cette proposition comprend des mesures visant à limiter la portée et l'application du droit de veto. Ma délégation partage pleinement l'analyse cohérente présentée dans les observations au premier paragraphe de ce document. Nous reconnaissons, en particulier, qu'un accord général sur un ensemble global de réformes est peu probable sans un accord sur la portée et l'application du droit de veto à l'avenir.

Comme le suggère la référence faite dans la proposition à la résolution 267 (III) de l'Assemblée générale, en date du 14 avril 1949, la question de la restriction du droit de veto n'est certainement pas un thème récent. Il y a plus de 50 ans, plusieurs membres permanents ont eux-mêmes appelé l'attention sur les problèmes découlant du recours sans entrave au droit de veto et ont fait des propositions au Comité intérimaire de l'Assemblée générale pour corriger cette situation.

Des progrès importants ont été réalisés au cours de la cinquante-deuxième session en ce qui concerne la question importante du quorum requis pour procéder à une réforme du Conseil de sécurité. Selon ma délégation, au cours des débats qui ont eu lieu, et à quelques rares exceptions près, une écrasante majorité des Membres se sont accordés sur le fait que toute résolution entraînant un amendement à la

Charte devait être adoptée par les deux tiers des Membres de l'ONU conformément à l'Article 108 de la Charte.

La grande majorité des délégations reconnaissent qu'une décision portant sur l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, notamment des membres permanents — la Nouvelle-Zélande a, pour sa part, reconnu à plusieurs reprises le bien-fondé des arguments présentés, notamment par le Japon — est tout à fait différente des types de décisions de procédure visées à l'Article 18, qui n'exige qu'une majorité des deux tiers des Membres présents et votants. Cet avis a également été défendu par l'Assemblée en 1963 lorsque l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité a été décidée conformément à l'Article 108.

Si l'Assemblée envisageait d'adopter au titre de l'Article 18 une résolution portant sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, qui implique un amendement de la Charte, cela serait préjudiciable tant pour le précédent que constitue la décision de 1963 que pour la Charte elle-même. Les auteurs de la Charte avaient clairement prévu que la procédure énoncée à l'Article 108 s'appliquerait aux décisions entraînant des amendements à la Charte, qui se distinguent des questions importantes envisagées à l'Article 18 comme l'élection annuelle des États Membres aux sièges non permanents. Le débat sur l'élargissement du Conseil porte évidemment sur des changements fondamentaux de la structure même de l'un des organes les plus importants de cette Organisation.

En outre, la résolution 48/26, portant création du Groupe de travail à composition non limitée, montre l'importance que l'Assemblée générale accorde à la conclusion d'un accord général sur les questions dont elle est saisie. Si cet «accord général» n'équivaut pas forcément à un consensus, il requiert, au moins, les deux tiers des Membres de l'Organisation.

Je voudrais également saisir cette occasion pour m'associer aux observations faites hier après-midi par le Représentant permanent de Singapour lorsqu'il a évoqué l'importance particulière de cette question pour les petits États qui représentent plus de la moitié des Membres de l'Organisation. Étant donné l'importance particulière que revêt pour eux le cadre offert par les Nations Unies pour le respect du droit international, les petits États, y compris mon pays, ont tout intérêt à faire en sorte que toute décision adoptée par l'Assemblée générale au sujet de la réforme du Conseil de sécurité soit prise à la plus forte majorité requise possible.

La Nouvelle-Zélande est donc heureuse de se porter coauteur du projet de résolution A/53/L.16 et nous espérons qu'une décision sera prise rapidement à son sujet. Il est clair que ce projet de résolution ne préjuge en rien des questions relatives à la réforme proprement dite du Conseil de sécurité. Nous pensons que son adoption permettra de faire progresser considérablement les travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Je voudrais maintenant aborder une autre question dont le Ministre des affaires étrangères de mon pays a parlé au cours du débat général de cette année, à savoir celle de la représentation équitable au Conseil de sécurité, un élément essentiel du mandat confié au Groupe de travail à composition non limitée. Il est assez difficile, en toute logique, de traiter de la question de la représentation équitable sans procéder à un réexamen des groupes régionaux actuels. La proposition de reconfiguration des groupes régionaux, qui a été présentée il y a quelques instants depuis cette tribune par le Représentant permanent de Fidji, mérite d'être examinée attentivement dans le cadre de ce débat. En fait, le fait que ce réexamen n'a pas encore eu lieu peut être perçu comme une des raisons au manque de progrès réalisés sur les questions du groupe I par rapport à celle du groupe II.

Le système actuel de groupes régionaux est entré en vigueur il y a 35 ans, en 1963, lorsque les membres non permanents du Conseil sont passés de six à 10. Ce système est tristement dépassé : il reflète la géopolitique des années 60, notamment l'affrontement Est-Ouest de la guerre froide et la période qui a immédiatement suivi la fin de la colonisation.

Le système est également bloqué par de graves disparités de représentation. Les membres des groupes africain et asiatique en particulier ont moins de possibilités de participer à l'activité de l'Organisation que les membres de plus petits groupes. En d'autres termes, les groupes régionaux actuels sont non seulement anachroniques, mais ils entraînent inévitablement une représentation inéquitable au Conseil de sécurité comme ailleurs.

Depuis 1963, le nombre des États Membres de l'Organisation a quasiment doublé. Pourtant, il n'y a pas eu d'effort réel pour veiller à ce que les groupes régionaux continuent de jouer le rôle qu'ils sont censés jouer. Aujourd'hui, ils sont manifestement inappropriés et sont, à notre avis, un obstacle à la réforme dans leur configuration actuelle. La Nouvelle-Zélande sera très heureuse de s'associer à d'autres «amis de la reconfiguration» pour trouver des moyens non controversés de régler ce problème.

M. Fowler (Canada) : Je doute qu'il y ait une question plus importante, ou une qui aura un effet plus profond sur les Nations Unies, que la réforme du Conseil de sécurité. Un mauvais choix en cette matière pourrait remettre en question la légitimité même du Conseil de sécurité et la viabilité de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas sous-estimer cette question de crédibilité, les décisions du Conseil n'étant efficaces que dans la mesure où les Membres de l'ONU restent disposés à y donner suite.

C'est la portée considérable des conséquences de nos actes, dont nous avons rapidement pris conscience, qui a dicté notre décision, consignée dans la résolution 48/26, d'exiger que nous parvenions à un «accord général» sur tout changement que nous nous proposons d'apporter à la composition et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous croyons que seule cette exigence conférerait la légitimité suffisante pour la réforme d'un organe dont les décisions sont contraignantes pour tous les États Membres. Malgré notre vif désir de moderniser cet élément particulièrement vital de l'Organisation, dont les méthodes de travail et la composition, nous en convenons, ne reflètent pas adéquatement les réalités d'aujourd'hui, nous devons veiller à réussir ces réformes extrêmement importantes du premier coup. Les conséquences négatives que pourrait avoir toute erreur commise dans le cadre de ce processus seraient en effet énormes.

Depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée, le Canada a participé activement à ses délibérations dans l'objectif de faire du Conseil de sécurité un organe qui soit plus responsable, plus transparent et plus ouvert. À cette fin, nous nous sommes efforcés d'accroître la transparence et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil, rendant ainsi ses décisions plus légitimes et efficaces. Dès le 1er janvier, lorsque nous deviendrons membre du Conseil pour une période de deux ans, nous continuerons à travailler à ces buts.

Au Groupe de travail, nous avons fait porter l'accent sur le nombre de membres et la composition du Conseil afin de renforcer sa légitimité et son efficacité. Les changements concernant le nombre de membres du Conseil de sécurité doivent être inspirés par le nombre accru de Membres que compte l'Organisation ainsi que, bien entendu, par l'esprit et la lettre de l'Article 23 de la Charte. C'est la logique qui doit sous-tendre nos décisions concernant la réforme, logique reposant sur le fait que le Conseil de sécurité représente tous les États Membres, et que la Charte définit très clairement les qualités qui doivent informer le processus de sélection des membres du Conseil. Ce n'est qu'en respectant ces directives claires que nous pourrons

assurer que la crédibilité du Conseil ne soit pas érodée, et lui garantir à la fois les outils requis et le soutien dont il a besoin pour exécuter son mandat avec efficacité.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le rapport établi cette année par le Groupe de travail à composition non limitée contient des preuves concrètes de progrès sur les dispositions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, à la transparence de ses travaux ainsi qu'à son processus de prise de décisions. À titre d'exemple, le Canada fait partie de la grande majorité des États Membres, majorité qui reflète en fait un accord général clair, ayant demandé que le champ d'application du droit de veto des membres permanents soit restreint. En effet, l'un des éléments communs largement acceptés, auquel le Canada souscrit sans réserve, est de faire en sorte que le veto soit limité aux décisions du Conseil prises en vertu du Chapitre VII de la Charte. Un autre exemple, qui revêt une grande importance pour les pays fournisseurs de contingents, est que le projet de dispositions établi par le Bureau du Groupe de travail, qui figure en annexe au rapport de celui-ci, témoigne de la nécessité pour le Conseil de sécurité d'assurer une participation appropriée des pays fournisseurs de contingents aux délibérations du Conseil sur les conflits dont les ressortissants de ces pays — qu'il s'agisse de militaires ou de civils — risquent d'être les victimes pour y avoir été envoyés par le Conseil.

Dans ce contexte, je prends acte de la note du Président du Conseil de sécurité, qui comporte certaines mesures en ce sens, mais qui ne concorde toujours pas avec l'avant-projet figurant dans le rapport du Groupe de travail. Par conséquent, l'usage du Conseil ne reflète toujours pas la volonté de la majorité des États Membres en la matière.

On peut voir cette transparence accrue au-delà du rapport du Groupe de travail à composition non limitée. De plus en plus, des membres du Conseil déploient, à titre individuel, de réels efforts pour accroître la transparence des activités du Conseil par différents moyens, à savoir la publication, par la présidence du Conseil, de comptes rendus en tant que documents officiels et leur inclusion dans le rapport annuel du Conseil de sécurité; les réunions d'information périodiques, détaillées et quotidiennes tenues par la présidence du Conseil; la volonté accrue des membres du Conseil d'élargir les horizons de celui-ci par l'entremise de débats thématiques; et les occasions plus nombreuses qu'ont les États Membres de faire part de leurs vues au Conseil avant que des décisions officielles ne soient prises.

Il est pourtant plus difficile de démontrer des progrès tangibles en ce qui concerne les effectifs et la composition du Conseil. Aucun d'entre nous ne s'en étonnera, car l'enjeu n'est rien moins que la façon dont nous choisissons, parmi nos pairs, ceux qui prendront des décisions contraignantes en notre nom sur des questions d'une importance primordiale qui ont un impact, souvent très direct, sur notre sécurité nationale et collective.

Pourtant nous avons là aussi accompli davantage de progrès qu'il n'y paraît à première vue. En examinant les diverses propositions qui ont vu le jour ces cinq dernières années, nous avons parcouru un long chemin depuis nos premières études des moyens d'élargir le Conseil de sécurité. Je crois que la plupart des États Membres estiment aujourd'hui que l'élargissement du Conseil de sécurité doit être fondé surtout, mais pas uniquement, sur la nécessité, longtemps négligée, de créer un Conseil de sécurité qui reflète mieux la composition de l'Assemblée.

La position du Canada est et sera de promouvoir le plus rapidement possible au sein du Groupe de travail un accord général sur un Conseil de sécurité qui réponde mieux aux besoins de la communauté internationale au siècle prochain. Pour ce faire, nous devons continuer à nous opposer à toute proposition ne faisant pas passer en premier les besoins de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres.

De même, nous continuerons à nous opposer aux aspirations de quelques États Membres de devenir membres permanents, libres de l'inconvénient des élections, et ce exclusivement en raison du fait qu'une telle décision irait à l'encontre de tant de principes qu'incarne l'Organisation des Nations Unies : la démocratie, l'ouverture et la responsabilité. De même, nous allons continuer de soutenir vigoureusement toute solution visant à augmenter la représentativité, la crédibilité, la responsabilité et donc l'utilité d'un Conseil de sécurité réformé.

C'est pour cette raison que le Canada est au nombre des auteurs du projet de résolution A/53/L.16 qui, nous l'espérons sincèrement, donnera une impulsion nouvelle au processus de réforme du Conseil de sécurité en éliminant les soupçons et les récriminations qui ont entouré la question de son élargissement au cours de ces dernières années. Le projet de résolution L.16 est purement procédural, ayant pour seul objet d'assurer que toute résolution visant à modifier la composition du Conseil soit adoptée par une majorité crédible des Membres de l'ONU — spécifiquement, pas moins que la majorité crédible de tous les Membres visée à l'Article 108 de la Charte.

Il existe plusieurs désaccords fondamentaux entre nous concernant la forme et le fonctionnement futurs du Conseil de sécurité, mais le projet de résolution L.16 ne prétend pas les aborder. L'intention des coauteurs consiste exclusivement à régler la question persistante et déstabilisante de la majorité requise pour modifier la composition du Conseil de sécurité. Certains ont prétendu que de tels changements fondamentaux pourraient être adoptés par les deux tiers des Membres présents et votants, ce qui, comme nous le savons tous, pourrait signifier — et signifierait probablement — qu'une telle décision capitale pourrait être décidée par un nombre plutôt réduit de votes affirmatifs, nombre qui pourrait bien représenter moins de la moitié de l'ensemble des États Membres.

Je ne crois pas vraiment qu'il en reste beaucoup à s'en tenir à une telle position. J'aimerais savoir néanmoins si une telle présomption est exacte. J'invite donc tout État Membre qui croit vraiment que des modifications de la composition du seul véritable organe exécutif mondial puissent être autorisés par moins des deux tiers des États Membres des Nations Unies (c'est-à-dire moins de 124) à se faire connaître. Si aucun pays ne maintient une telle position, le projet de résolution L.16 ne devrait avoir aucune difficulté à recueillir un consensus.

Les coauteurs du projet de résolution L.16 cherchent à régler la question de la majorité requise pour modifier la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité une fois pour toutes, ni plus ni moins. Notre intention se limite à cette question, et nous serions heureux de mettre cette précision par écrit si certains devaient considérer cela nécessaire pour atteindre ce but et ainsi arriver au consensus désiré.

Je tiens à indiquer, pour que cela soit absolument clair, que le projet de résolution L.16 ne préjuge pas et n'a pas pour objet de préjuger de l'issue de toute question liée à la réforme du Conseil, et qu'il ne va pas à l'encontre des aspirations d'une région ou d'un État Membre quel qu'il soit. Le Canada croit fermement que tous les Membres de l'ONU, et particulièrement ceux qui souhaitent obtenir le statut de membre permanent, gagneraient à adopter le projet de résolution L.16. Cette résolution permettra en effet d'assurer que toute modification des effectifs et de la composition du Conseil de sécurité soit décidée par une majorité claire et nette des Membres de cette Assemblée. L'adoption d'une telle résolution ne peut que renforcer la légitimité de tout le Conseil de sécurité réformé alors que celui-ci s'attaquera aux défis du siècle prochain.

Je puis vous assurer de la participation pleine et active du Canada lorsque le Groupe de travail à composition non limitée reprendra ses délibérations l'an prochain.

M. Al-Otaïbi (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale débat de l'un des plus importants des points à son ordre du jour : la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes. Le rapport présenté au titre de ce point (A/52/47) est le résultat des réunions du Groupe de travail à composition non limitée tout au long de la session précédente. Dans ce contexte, je voudrais saluer les efforts louables réalisés par le Président sortant du Groupe de travail, M. Hennadiy Oudovenko, Président de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, ainsi que par les Vice-Présidents pour la manière dont ils ont dirigé ses débats.

Les discussions au Groupe de travail, ces cinq dernières années, ont mis l'accent sur la nécessité de modifier la composition du Conseil de sécurité et de rendre plus transparentes ses modalités de travail. Tous les documents qui ont été présentés par de nombreuses délégations, par des organisations et des groupes régionaux aux réunions du Groupe de travail ont unanimement mis l'accent sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité afin de renforcer et d'améliorer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de mieux lui permettre de relever les défis du XXIe siècle. Cependant, malgré l'accord intervenu entre les États Membres sur le principe de la réforme, le Groupe de travail, après cinq ans de débats, n'est toujours pas en mesure d'aboutir à un accord général sur les changements concernant la composition, le nombre de membres et les méthodes de travail du Conseil. Force est toutefois de reconnaître que des progrès ont été accomplis, notamment pour ce qui est des méthodes de travail. En outre un accord presque général s'est fait sur un certain nombre de modifications à apporter au Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Koweït a exprimé à plusieurs reprises tant individuellement qu'au sein du Groupe auquel nous appartenons, sa position concernant la composition du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail. Le débat à l'Assemblée, aujourd'hui, est une autre occasion de réaffirmer notre position sur la base des éléments suivants.

Tout d'abord, le Koweït appuie l'augmentation du nombre des membres du Conseil, mais cette augmentation devra être limitée si l'on veut maintenir l'efficacité du Conseil lorsqu'il s'agit de prendre des décisions pour traiter

des conflits qui menacent la sécurité et la paix internationales.

Ensuite, l'augmentation du nombre des membres du Conseil doit être conforme au principe d'égalité souveraine des États Membres et au principe de la répartition géographique équitable, de sorte que la composition nouvelle reflète le caractère universel de l'ONU.

Troisièmement, s'il est généralement convenu d'accroître le nombre de membres permanents, nous voudrions que cette augmentation soit limitée, que les sièges soient occupés par les pays qui ont prouvé dans leurs relations avec l'ONU leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de réaliser les buts et principes des Nations Unies dans les domaines politique, économique, social et culturel; et que lesdits membres soient élus par l'Assemblée générale conformément aux critères et aux procédures qui seront convenus.

Quatrièmement, pour ce qui est de la réforme et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses relations avec les autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, nous appuyons toutes les propositions qui ont pour but d'augmenter la transparence et la clarté des travaux du Conseil et d'améliorer l'accès à l'information des États Membres de l'ONU. Le document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés le 11 mars 1997 contient en la matière un certain nombre de propositions constructives qui constitueraient une bonne base pour renforcer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

Dans ce contexte, nous convenons de la nécessité d'officialiser les mesures que le Conseil de sécurité doit prendre pour améliorer ses méthodes de travail et les mesures ayant fait l'objet d'un accord au sein du Groupe de travail à composition non limitée, sans attendre la conclusion d'un accord sur des questions telles que les effectifs et la composition du Conseil ou son processus de prise de décisions.

Cinquièmement, le Koweït appuie l'élaboration d'un mécanisme pour l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité qui soit conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte. Un tel mécanisme donnerait aux petits États comme le Koweït de plus larges possibilités de devenir membre du Conseil et de participer à ses travaux.

Enfin, en ce qui concerne le droit de veto, les débats tenus au sein du Groupe de travail ont révélé l'existence d'un accord presque général sur l'importance d'encadrer et de limiter la latitude actuelle dans l'exercice du droit de veto, et diverses propositions utiles ont été faites à ce sujet. Nous espérons parvenir à un consensus qui satisfera toutes les parties et fera en sorte que le Conseil puisse s'acquitter de ses tâches sans entrave.

Pour terminer, nous espérons que les débats au sein du Groupe de travail déboucheront sur un consensus qui contribuera à accentuer le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales afin qu'il puisse relever les défis du siècle à venir. Ma délégation participera activement aux prochains débats du Groupe de travail afin d'atteindre de tels objectifs.

M. Kastrup (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) :
Tout d'abord, j'aimerais remercier l'ancien Président de l'Assemblée générale et Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Oudovenko, ainsi que les co-Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama, pour leur direction et leur participation personnelle aux débats tenus cette année. Présider ce Groupe de travail n'a pas toujours été une tâche facile, mais nos Président et Vice-Présidents ont fait de leur mieux pour faire avancer les travaux du Groupe de travail.

La réforme de l'ONU, y compris celle du Conseil de sécurité, conserve la plus grande importance pour l'Organisation, comme l'ont confirmé la très vaste majorité des chefs d'État et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des représentants permanents qui ont pris la parole lors du débat général à l'Assemblée générale. Il s'agit d'une nécessité imposée par les réalités politiques contemporaines et nous avons toujours tenu pour acquis qu'elle fait partie intégrante des efforts actuels destinés à réformer l'ONU dans son ensemble et à la préparer au XXIe siècle. Si l'ONU ne reflète pas les réalités politiques du monde contemporain, elle ne sera pas en mesure de relever les défis qui l'attendent lors du prochain millénaire. Cela vaut particulièrement pour le Conseil de sécurité.

La composition du Conseil de sécurité doit correspondre adéquatement à la situation politique actuelle. Je tiens à répéter que, contrairement à ce qui a parfois été dit, le gouvernement de mon pays n'a jamais appuyé de solution dite expéditive. À notre avis, l'élargissement du Conseil doit

se traduire par l'ajout de nouveaux membres, permanents et non permanents, qui représentent des pays en développement et des pays développés. La politique du Gouvernement allemand demeure inchangée à cet égard.

L'efficacité et la légitimité du Conseil ont tout à gagner d'une représentation plus équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Une telle réforme bénéficiera à l'ONU dans son ensemble et va donc dans le sens des intérêts des États Membres qui souhaitent une ONU forte et efficace. Nous devons maintenant mettre au point une démarche réformatrice qui débouche sur des négociations sérieuses plutôt que sur des débats sans fin.

Lorsque, à l'occasion du présent débat, nous faisons le bilan des discussions tenues au sein du Groupe de travail, nous avons l'impression de constater le même procédé chaque année : nous prenons note du rapport du Groupe de travail et nous poursuivons ensuite nos discussions au sein du Groupe. Cela se produit maintenant pour la sixième fois. Je crois que nous devons nous poser quelques questions. Cinq années d'examen ne suffisent-elles pas? Une autre année de débats sur la réforme du Conseil de sécurité est-elle véritablement nécessaire? Ne disposons-nous pas d'un nombre suffisant de rapports du Groupe de travail? Ne devrions-nous pas être maintenant prêts à aller de l'avant? Ne devrions-nous pas cesser nos discussions et commencer à prendre les décisions politiques nécessaires?

Depuis 1993, les débats à l'Assemblée générale, les discussions au sein du Groupe de travail et les rapports publiés par celui-ci ont tous apporté un lot impressionnant de déclarations, de prises de positions et de propositions. Nous avons devant nous toutes les idées exprimées au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Nous les «examinons» depuis cinq ans. Le moment est maintenant venu de passer aux négociations de fond. Si nous n'agissons pas maintenant, le Groupe de travail à composition non limitée risque de se transformer en groupe de travail éternel.

Quant au rapport publié par le Groupe de travail, il constitue davantage une source de préoccupation et de déception qu'un document «sur l'état d'avancement de ses travaux» (*résolution 48/26, par. 2*), ainsi qu'il est dit dans la résolution de l'Assemblée générale portant création du Groupe de travail. Il s'agit d'un rapport plutôt technique qui ne reflète pas du tout l'importance que revêt la question de la réforme du Conseil de sécurité, et encore moins sa dimension politique. En sont absentes analyse et évaluation, perspective et prospective. Il ne représente donc aucun

progrès. De plus, les seuls renseignements de fond sont plus ou moins cachés dans les annexes.

La délégation allemande, à l'instar d'autres délégations, a préconisé une autre recommandation pour l'ajout dans le rapport d'un encouragement à trouver une solution utile avant la fin du présent millénaire. Malheureusement, même l'expression d'une telle volonté modeste n'a pas été jugée acceptable par certaines délégations.

Il semble parfois que le Groupe de travail empêche toute réforme du Conseil de sécurité plutôt que de la concrétiser. Il semble également que des considérations liées à la procédure, comme le moment et la façon pour l'Assemblée générale de se prononcer sur une réforme du Conseil, aient acquis de plus en plus d'importance et fassent l'objet de discussions aussi fréquentes que les questions de fond.

À notre avis, l'alternative est la suivante : soit prolonger l'actuelle situation insatisfaisante, n'apporter aucun changement au Conseil de sécurité et risquer de lui faire perdre sa crédibilité, son efficacité et sa légitimité, soit passer à l'action et réformer le Conseil afin qu'il corresponde davantage aux réalités politiques contemporaines et devienne l'organe équitable et légitime qu'il doit être s'il veut relever les défis d'aujourd'hui et ceux qui l'attendent demain. De l'avis de ma délégation, seule la deuxième partie de l'alternative offre des perspectives d'avenir. Cela signifie également que nous devons placer la question de la réforme en tête de nos priorités.

Lorsque nous nous déciderons sérieusement à réformer le Conseil de sécurité, nous devons prendre en compte le fait qu'au début du processus de négociation, nombre d'entre nous essaieront d'avoir les «meilleures» positions. Mais nous devons nous rendre compte que si ces «meilleures» positions sont maintenues ou si de nouvelles sont ajoutées, l'échec de la réforme du Conseil de sécurité est assuré. Des négociations fructueuses nécessitent souplesse et compromis, et non pas des conditions préalables ou des positions fixes.

Nous devons aussi nous rendre compte que toute réforme du Conseil de sécurité constituera un compromis qui satisfera une majorité, mais probablement pas chacun. Cependant, chaque délégation présentant un projet de réforme concret serait bien avisée de le faire avec la majorité la plus large possible à l'esprit, ne serait-ce que pour veiller à obtenir les voix indispensables. En même temps, il convient de garder à l'esprit que la réforme du Conseil de sécurité exige l'appui le plus large possible sans lequel il n'aurait pas la légitimité indispensable.

Deuxièmement, nous devons savoir où nous voulons aller et où nous pouvons aller, c'est-à-dire avoir un programme réaliste de réforme.

Cela dit, je voudrais indiquer très clairement que cela n'implique pas de se presser ou de prendre des mesures-surprises, quelles qu'elles soient. Cela prend en compte l'idée de refus de tout calendrier imposé — notion qui est apparue dans les déclarations de groupes importants d'États Membres. L'Allemagne ne saurait être plus d'accord avec cette position. Personne ne peut imposer de délai à l'Assemblée générale. Il est évident qu'une question aussi importante que la réforme du Conseil de sécurité ne peut être traitée que sur la base de vastes consultations et de l'appui de la majorité. Et enfin, personne ne peut imposer de calendrier, puisque l'Assemblée générale est toujours maîtresse de son propre ordre du jour.

Mais nous avons besoin d'un ordre du jour convenu. L'expérience du passé, et l'expérience de la vie politique en général, nous a montré que rien n'aboutit en l'absence de cadre général assorti d'une certaine idée quant à la façon dont tel ou tel objectif pourra être atteint et quand.

S'agissant de la stratégie qui sous-tend le projet de résolution A/53/L.16, je voudrais souligner plusieurs points. Tout d'abord, ma délégation n'était pas disposée, et elle ne l'est toujours pas, à présenter un projet de résolution concernant la réforme du Conseil de sécurité. Et deuxièmement, si nous étions tombés d'accord sur une proposition, elle n'aurait pas été présentée aux membres par surprise. Nous l'avons toujours indiqué très clairement à chacun, y compris les principaux auteurs du document A/53/L.16.

Troisièmement, nous avons l'impression que les auteurs du document A/53/L.16 souhaitent toujours éviter qu'un débat sérieux ait lieu sur quelque chose qui n'existe pas encore. Craignent-ils de présenter leur propre projet de réforme? Et quatrièmement, à l'instar d'un grand nombre de pays, nous avons des doutes sérieux quant à la légalité du document A/53/L.16.

Je voudrais maintenant m'écarter de la déclaration que j'ai préparée. Nous craignons vraiment que la Charte ne soit ébranlée. Hier, notre collègue brésilien a indiqué à juste titre que les incidences juridiques du projet de résolution figurant dans le document A/53/L.16 vont au-delà de la réforme du Conseil de sécurité et pourraient être utilisées pour entraver le progrès d'autres causes importantes.

Monsieur le Président, j'en appelle à votre responsabilité pour que vous veilliez à ce que la Charte soit protégée.

Nous pensons que d'autres consultations seront indispensables une fois que toutes les délégations auront pris la parole, et je crois que votre appui et vos directives pourraient être très utiles à cet effet. Malgré la lenteur des progrès accomplis jusqu'à présent par le Groupe de travail, nous pensons qu'il y a toujours possibilité d'une véritable réforme et d'une refonte complète du Conseil de sécurité.

Les Nations Unies peuvent compter sur l'Allemagne et sur notre engagement actif.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Pendant cinq sessions consécutives de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité a examiné ce point de l'ordre du jour avec une intensité renouvelée. L'objectif consiste à trouver une formule acceptable permettant d'avoir un Conseil de sécurité plus représentatif, plus légitime, plus démocratique, plus efficace et, enfin, plus transparent. Cet objectif aurait dû être atteint depuis longtemps.

Nous sommes maintenant à une étape critique des efforts que nous ne cessons de faire pour tirer parti des progrès accomplis au cours de ces dernières années. Un grand nombre de propositions importantes sur la réforme du Conseil de sécurité ont été présentées et discutées, allant de l'augmentation du nombre de ses membres et de sa composition et de ses méthodes de travail à la prise de décision et au droit de veto. Même les méthodes de travail et la prise de décisions au sein du Groupe de travail et le processus de réforme lui-même ont fait l'objet de longues discussions approfondies. Récemment, cette dernière question a d'ailleurs occupé une place prépondérante dans les discussions. De toute évidence, ce ne sont pas les idées et les propositions qui manquent, mais plutôt la volonté politique nécessaire de la part des États Membres, sans laquelle tout cet exercice deviendra progressivement un exercice futile.

Il est indéniable qu'il existe des divergences de vues considérables sur certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Le processus est effectivement complexe et exaltant à la fois. Nous pensons que le défi du changement et de la réforme doit être relevé, de peur que la possibilité qui s'offre ne nous échappe aux dépens de la viabilité et de la pertinence continues de notre Organisation alors qu'elle se prépare à relever les défis du nouveau millénaire. Par conséquent, la tâche la plus importante qui nous attend à la présente session de l'Assemblée générale consiste à continuer à consolider et à renforcer les zones d'accord qui

existent tout en cherchant à rapprocher les points de vue divergents en vue de trouver une solution de compromis. Ma délégation pense que si nous ne manifestons pas la volonté politique nécessaire pour faire progresser le processus en vue de négociations sérieuses sur un ensemble final acceptable, nous courons le risque d'approfondir encore l'impasse actuelle et d'intensifier le sentiment généralisé de pessimisme désabusé dans l'esprit des États Membres, ce qui serait nuisible au processus de réforme. Pour ne pas glisser vers un affaiblissement du processus de réforme, nous devons éviter de présenter des idées qui aient pour effet de compliquer davantage ce qui est déjà une question très complexe.

Monsieur le Président, en tant que Président de l'Assemblée et Président en exercice du Groupe de travail, ma délégation vous exhorte à user du prestige et des prérogatives qui sont les vôtres ainsi que de votre grande compétence et expérience diplomatiques pour tout faire afin de mettre fin à l'impasse actuelle et faire avancer le processus. Le défi actuel, pour vous comme pour les États Membres, consiste à déterminer si un examen plus approfondi des divers aspects de la réforme du Conseil de sécurité pourrait accélérer le processus de mise au point d'un ensemble final et acceptable. Plus précisément, la prochaine discussion au sein du Groupe de travail devra faire avancer le processus en définissant le canevas indispensable d'une série de réformes qui puisse être développé et affiné pour pouvoir susciter l'accord général nécessaire.

Après cinq ans de délibérations intenses et approfondies, la plupart des éléments essentiels de la réforme sont devenus plus clairs ou tout au moins ambigus. Mais en raison de la fermeté des positions nationales sur un certain nombre de questions vitales, le Groupe de travail n'a pu faire aucun progrès. En fait, il n'est même pas en mesure de soumettre des recommandations convenues sur la substance de ses travaux, sauf sur la poursuite de ses débats au cours de la session de l'Assemblée générale. Des divergences fondamentales persistent en ce qui concerne des questions telles que l'élargissement de la catégorie des membres permanents, les effectifs d'un Conseil élargi, les méthodes de sélection de nouveaux membres permanents et enfin le problème du droit de veto des membres permanents actuels et éventuels.

Naturellement, tous ces éléments importants requièrent un examen plus approfondi au cours des futures réunions du Groupe. Mais nous ne pensons pas qu'il soit indiqué de prolonger les discussions plus longtemps que nécessaire pour réaliser un accord sur ces points. Tous les États Membres devront envisager de faire preuve de la volonté politi-

que indispensable si nous voulons progresser dans nos débats.

Les vues et propositions de la Malaisie sur la réforme du Conseil de sécurité ont été précisées dans nos précédentes déclarations à l'Assemblée générale et au sein du Groupe de travail et n'ont pas besoin d'être répétées. Nous les maintenons. Nous pensons qu'il est nécessaire de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité qu'il soit plus démocratique et plus représentatif, plus efficace et plus transparent et surtout plus responsable. Nous avons présenté nos propositions sur les divers aspects de la réforme du Conseil de sécurité de façon pratique et raisonnable dans le respect des intérêts supérieurs de l'Organisation et de la communauté internationale et non en fonction de nos intérêts étroits. Nous espérons vivement que tous les États Membres adoptent une approche similaire et que nous serons alors en mesure de faire avancer le processus.

Il importe au plus haut point que tous les États Membres traitent de la question de la réforme du Conseil de façon constructive et méthodique. L'on peut comprendre qu'en raison de la complexité et de la diversité des questions dont nous sommes saisis, les États Membres aient besoin de temps pour réfléchir sur les précédentes discussions du Groupe. Nous espérons vivement que lorsque le Groupe se réunira à nouveau, nous ferons tout pour consolider les diverses positions, vu qu'il est nécessaire que le Groupe présente à l'Assemblée générale des recommandations convenues.

Dans ce contexte, nous réaffirmons que toute forme de recommandation, de fond ou procédurale, doit être approuvée par le Groupe de travail conformément à la pratique établie de cet organe. Nous estimons également que de telles recommandations doivent porter non seulement sur les questions de procédure mais surtout sur les questions de fond qui constituent l'ensemble intégré de la réforme. Pour ce faire, ma délégation continuera d'apporter des contributions positives à l'action du Groupe. Nous nous associerons à tout effort de nature à élaborer l'ensemble de mesures de réforme en vue d'accélérer le processus de réalisation d'un accord général. Nous espérons que le débat à l'Assemblée générale sur ce point facilitera l'instauration d'une atmosphère favorable à des discussions positives et constructives au sein du Groupe plutôt que de susciter des controverses et des divisions entre nous.

M. Sharma (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a cinq ans, nous avons décidé de créer un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de

sécurité et traiter efficacement de tous les autres aspects liés à la réforme du Conseil. Alors que nous sommes à la veille d'un nouveau millénaire, il n'y a toujours pas de consensus sur cette question décisive pour l'ONU et la communauté internationale. Il faudrait faire plus d'efforts pour réaliser un accord acceptable pour la grande majorité des États Membres.

Il est universellement admis que la composition actuelle du Conseil de sécurité n'est pas représentative et est même anachronique. En dépit du travail considérable réalisé par le Groupe, le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés consiste à traduire un sentiment général favorable à la réforme du Conseil de sécurité en un accord général sur la nature et les modalités de l'opération. Les éléments essentiels d'une réforme globale doivent comprendre un élargissement de la composition du Conseil de sécurité, une amélioration de ses méthodes de travail et des changements dans son processus de prise de décisions.

Il est clair que le Conseil doit être élargi, dans les catégories aussi bien de membres permanents que de membres non permanents. Le nombre d'États Membres s'est énormément accru depuis la création de l'Organisation, en 1945, mais un de ses organes les plus importants, le Conseil de sécurité, n'a pas suivi, comme le prouvent les statistiques. Le rapport entre la composition du Conseil de sécurité et celle de l'Assemblée générale est passé de 1 contre 4 au moment de l'adoption de la Charte à 1 contre 12 aujourd'hui. Le ratio des membres permanents du Conseil de sécurité par rapport aux membres de l'Assemblée générale a diminué de façon encore plus prononcée : de 1 contre 10 en 1945 à 1 contre 37 aujourd'hui. Les deux tiers de l'humanité n'ont pas de représentation permanente au Conseil de sécurité d'une organisation supposée représenter «les peuples des Nations Unies». La grande majorité des États Membres de l'ONU est constituée de pays en développement; pourtant, ils sont tout à fait sous-représentés parmi les membres permanents du Conseil. Par conséquent, pour que le Conseil de sécurité soit représentatif des États Membres, son élargissement dans les catégories des membres permanents et des membres non permanents est devenu impératif si l'on veut que les pays en développement soient dûment représentés.

Il est paradoxal qu'alors même que l'ordre du jour du Conseil de sécurité contient d'innombrables problèmes du monde en développement qui revêtent pour lui une importance capitale, quatre des cinq membres permanents du Conseil représentent le monde développé, qui est mal placé pour comprendre de façon appropriée les efforts et problèmes des pays en développement. Tout défenseur de la

démocratie — qui a fait de grands progrès au plan mondial — reconnaîtra le déséquilibre et l'injustice propres à un tel arrangement, où la grande majorité reste un objet, sans voix dans une telle assemblée et sans influence sur son destin, faute d'en être membres à part entière.

L'élargissement du Conseil de sécurité doit lui permettre de faire face aux défis du siècle à venir. Un ensemble de mesures destinées à élargir et à renforcer le Conseil de sécurité est indispensable. Toute tentative de limiter un tel processus à un élargissement mineur, au détriment des pays en développement, non seulement affaiblirait la crédibilité du Conseil mais éluderait également la nécessité fondamentale d'introduire plus de démocratie et de transparence dans les travaux du Conseil.

Les conséquences de l'absence de représentation des pays en développement parmi les membres permanents se font sentir partout — sur les pays et les problèmes dont est saisi le Conseil de sécurité, sur le Conseil en tant qu'institution, sur les membres permanents dans leurs efforts pour résoudre les crises, et, en réalité, sur l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui, en fin de compte, est celle qui est blâmée lorsque les décisions prises par le Conseil s'avèrent inefficaces. Nous avons eu l'occasion de nous étendre sur ce point dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée.

Dans une interprétation souple de l'exercice du mandat qui lui a été confié en vue de maintenir la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a commencé à se pencher sur les droits de l'homme et sur des questions économiques, sociales, écologiques et autres, car il les considère importantes pour la paix et la sécurité. Cela étant, il est d'autant plus impératif que les pays en développement aient voix au chapitre dans les décisions prises par le Conseil car la grande majorité de ces problèmes du monde se posent dans les pays en développement. Le Conseil peut-il agir de façon crédible sur ces questions sans prendre en compte et refléter fidèlement dans ses décisions, en termes équitables, les points de vue de ceux qui sont touchés? Dans la structure décisionnelle du Conseil, les membres permanents sont ceux qui influent le plus sur les décisions, et les membres non permanents n'ont qu'un impact négligeable. Par conséquent, la présence de pays en développement parmi les membres permanents du Conseil est essentielle, tout comme l'est l'augmentation du nombre de membres non permanents.

Le Premier Ministre Sri Atal Bihari Vajpayee, lors de son intervention à la plénière de l'Assemblée en septembre de cette année, a déclaré que le Conseil de sécurité ne

représentait pas la réalité contemporaine ou la démocratie dans les relations internationales. Comme il l'a dit,

«Il n'y a qu'un seul remède : une infusion de sang nouveau. Le Conseil de sécurité doit devenir plus représentatif de la composition de l'Organisation des Nations Unies. Des pays en développement doivent devenir membres permanents. C'est un droit pour le monde en développement.» (A/53/PV.13, p. 18)

Les critères de sélection des membres non permanents sont fixés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte et ont dans l'ensemble bien servi l'Organisation. La création de catégories intermédiaires subsidiaires ne ferait qu'accroître le déséquilibre dans la catégorie des membres permanents du Conseil, anomalie historique que les États Membres doivent redresser.

Toute augmentation du nombre des membres permanents doit être régie par des critères objectifs — et non subjectifs, sélectifs ou arbitraires, l'objectif étant d'obtenir un élargissement qui soit large et non fragmentaire. Ce sera possible si ces critères sont discutés afin que se dégage une perspective commune qui permette d'apprécier ce qu'implique un accroissement du nombre des membres permanents. Nous pensons que, de quelque point de vue objectif qu'on se place, l'Inde pourra être considérée comme candidat qualifié pour occuper un siège permanent au sein d'un Conseil élargi dès que les Membres auront à se prononcer sur cette question. Cela a été réaffirmé par notre Premier Ministre à la présente session de l'Assemblée générale et fait l'unanimité dans notre pays.

L'Assemblée générale, qui représente la volonté de l'ensemble des Membres de l'ONU, est la tribune appropriée pour nommer les nouveaux membres permanents. Les membres permanents doivent assumer des responsabilités mondiales, et non régionales. La formule de rotation est peut-être acceptable pour certains, et nous respectons la décision de l'Organisation de l'unité africaine à cet égard. Toutefois, comme le Groupe des États de l'Afrique lui-même l'a souligné, cette formule n'est pas universellement applicable et ne constitue pas un modèle. Comme il a été observé, même en Europe, qui est la région la plus avancée sur la voie du regroupement régional et où l'union économique et monétaire est désormais une réalité au sein de l'Union européenne, il n'y pas d'accord sur la formule de rotation.

Lorsque le moment sera venu de prendre des décisions, nous devons veiller à ce que les procédures électorales n'aillent pas à l'encontre des principes fondamentaux qui

bénéficient d'un appui général. Tous les nouveaux membres permanents devront être nommés ensemble. On est de plus en plus d'accord pour dire que toute tentative visant à saper un accord général ou en ayant recours à des remèdes disparates et manifestement injustes ne fera que prolonger inutilement et même perturber le processus de réforme du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à sa composition et à ses effectifs, mais englober également l'examen de ses méthodes de travail pour lui conférer une plus grande transparence et une plus grande responsabilité et pour faire mieux comprendre ses procédures décisionnelles. Le Mouvement des pays non alignés a fait lors de ses diverses réunions, la dernière en date étant le Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à Durban au début de cette année, des suggestions constructives sur l'ensemble des questions relatives à ce processus.

D'aucuns ont fait valoir qu'un élargissement largement représentatif, qui impliquerait une augmentation exponentielle du nombre des membres du Conseil de sécurité, nuirait à l'efficacité de ce dernier. Il est difficile de comprendre comment un élargissement du Conseil fondé sur des critères objectifs et une représentation géographique équitable afin de refléter les réalités actuelles porterait atteinte à l'efficacité du Conseil. Bien au contraire, cela ne pourrait que renforcer la légitimité du Conseil, sa représentativité et sa transparence. Il est regrettable que le processus d'élargissement du Conseil ait été entravé parce que certains membres sont intransigeants quant au nombre de membres d'un Conseil élargi. Toute tentative visant à préjuger du résultat de l'exercice de restructuration en ayant recours à la menace de veto ne saurait non plus être acceptée par l'ensemble des Membres. Le résultat doit être acceptable pour la vaste majorité des États Membres. Aussi bien le processus de restructuration que son résultat doivent refléter le principe de démocratie.

Lorsque le Groupe de travail à composition non limitée a clos sa session cette année, il était clair que le moment n'était pas venu de passer aux décisions sur les questions soumises à son examen. La seule recommandation que le Groupe de travail ait faite, et que nous attendions que l'Assemblée générale approuve, était que son mandat soit renouvelé afin qu'il puisse poursuivre le débat manifestement nécessaire l'an prochain.

Nous ne sommes donc pas convaincus qu'il soit nécessaire de soumettre à notre examen, pour adoption un autre projet de résolution. Les éléments du projet de résolution A/53/L.16, si bien présenté hier par le Représentant

permanent de l'Égypte au nom de ses coauteurs, s'inspirent effectivement des termes des décisions adoptées par le Sommet du Mouvement des pays non alignés à Durban.

Cependant, il convient de signaler deux points essentiels. Tout d'abord, les décisions du Mouvement des pays non alignés sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité constituent un ensemble. La décision portant sur une partie de l'Article 108 est un élément de cet ensemble, qui n'a aucune nature particulière ou prioritaire. Fonder une décision sur un seul élément extirpé d'un ensemble aura automatiquement pour effet de la biaiser. Deuxièmement, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés n'ont pas décidé qu'une décision devait être prise à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale sur cette partie de l'Article 108, séparément ou avant qu'un accord ait été obtenu sur d'autres questions dont le Groupe de travail est saisi.

À ses sessions de 1998, le Groupe de travail à composition non limitée a tenu des négociations détaillées et ardues sur son ordre du jour. Le point 5 de son ordre du jour, figurant à l'annexe II du rapport du Groupe de travail (A/52/47), était «Majorité requise pour la prise de décisions sur la réforme du Conseil de sécurité». Cela, par définition, fera partie du train de mesures d'élargissement et de réforme du Conseil, qui continue de relever du mandat du Groupe de travail. Détacher, par conséquent, ce point seul, et le transmettre à l'Assemblée pour qu'elle se prononce revient en fait à préjuger des travaux du Groupe de travail. S'il y a eu des rumeurs concernant des tentatives faites pour précipiter les décisions sur d'autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité également à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée, ces rumeurs n'ont pas été acceptées par les pays non alignés. Toute tentative de précipiter une décision sur un point de l'ordre du jour du Groupe de travail, alors que le train de mesures complet est encore à l'étude, sera également suspect. Nous aurions préféré rechercher une décision globale acceptable, après en avoir débattu et attendre le temps nécessaire pour la mûrir.

Il est manifeste, comme il ressort des diverses réactions officieuses au projet de résolution A/53/L.16, que celui-ci est amené à créer des divisions profondes. La plupart des pays, y compris ceux qui n'appartiennent pas au Mouvement des pays non alignés, penchent pour l'idée que les décisions sur une question aussi importante que la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil doivent être prises à une large majorité. Or, nombre d'entre eux ont également des doutes sur la sagesse de la procédure énoncée dans le projet de résolution A/53/L.16 et sont gênés par ses répercussions probables, qui déboucheraient sur une

atmosphère d'acrimonie et des scissions qui compliqueraient encore davantage la tâche du Groupe de travail plutôt que de la faciliter. C'est pourquoi nous espérons que, comme cela a été le cas l'an dernier, ceux qui ont fait ces propositions réfléchiront à la possibilité d'en rester là, sans insister sur un vote. Cela serait aller dans le sens de l'harmonie.

Il est impératif que les discussions sur les réformes du Conseil de sécurité se poursuivent de manière soutenue et fructueuse. Il n'y a pas de raison de sombrer dans le pessimisme même si le consensus continue de nous échapper dans des domaines cruciaux, même après cinq ans de négociations prolongées. Souvent, les questions complexes sont résolues par un accord général après maints débats et délibérations. Si certains progrès ont été faits sur les questions dont traite le Groupe de travail, nous devons toutefois faire en sorte de parvenir à des solutions acceptables pour tous, et l'Inde est résolue à oeuvrer en ce sens.

M. Valdivieso (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de la Colombie réaffirme son plein appui aux positions exposées par le Mouvement des pays non alignés tout au long du processus de réforme du Conseil de sécurité, et notamment aux positions exposées dans les documents finals du Sommet de Cartagena, de la Conférence ministérielle de New Delhi, des réunions des ministres des affaires étrangères des pays non alignés ainsi que du récent Sommet de Durban, en Afrique du Sud.

La délégation de Colombie estime que l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, la réforme de ses méthodes de travail et la question du droit de veto font partie intégrante de la réforme du Conseil de sécurité et que ce sont des questions qu'il faut résoudre simultanément. Prétendre les séparer, en examiner certaines isolément ou établir des mécanismes distincts du Groupe de travail, qui est l'organe qui s'occupe actuellement de l'intégralité de la question, serait aggraver les différends existants plutôt que les résoudre et créer un obstacle insurmontable à la recherche d'un accord général.

Nous considérons, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, que la représentation des pays en développement au Conseil est réellement insuffisante. Cette situation doit être corrigée en élargissant cette représentation de manière à mieux refléter le caractère universel que doit avoir cet organe et à en augmenter par la même occasion la légitimité et la crédibilité.

La réforme du Conseil en général et l'élargissement de sa composition en particulier doivent respecter les principes de l'égalité souveraine des États et de la représentation

géographique équitable. Le Conseil devrait compter au moins 11 membres de plus, pour que le nombre total de membres ne soit pas inférieur à 26. Il est clair que toute tentative d'exclure les pays en développement du processus d'élargissement de la composition du Conseil serait inacceptable. Tout aussi inacceptable serait une réforme entraînant un traitement discriminatoire entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre pays en développement eux-mêmes.

D'importants progrès restent certes encore à faire dans le processus de réforme. Mais nous sommes également convaincus que les efforts de restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas être soumis à un calendrier imposé. Quoi qu'il en soit, on ne pourra parvenir à une décision sans avoir d'abord obtenu un accord général.

Si, une fois épuisées toutes les possibilités, on n'arrive pas à un accord sur les autres catégories de membres, l'élargissement de la composition du Conseil devra, en attendant, se limiter à la catégorie des membres non permanents. Telle semblerait d'ailleurs être la tendance qu'indique l'évolution des délibérations du Groupe de travail après presque cinq ans d'activité.

S'agissant du processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité, la position de la Colombie est restée inchangée depuis la Conférence de San Francisco, en 1945, où elle fut l'un des pays à voter contre la création du droit de veto. Notre position était et reste une position de principe — l'opposition au droit de veto en raison de son caractère antidémocratique et contraire au principe fondamental de l'égalité souveraine des États.

La Charte doit être modifiée de façon que, dans un premier temps, on ne puisse appliquer le droit de veto qu'aux seules mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte — l'objectif final n'étant autre que la suppression du droit de veto, institution archaïque tout droit venue de la guerre froide et d'un ordre mondial reposant sur des politiques de force et sur la confrontation de blocs militaires antagonistes.

Il est impératif d'améliorer les méthodes de travail et le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité afin d'améliorer la transparence de ses activités. Le Groupe de travail a progressé de manière notable sur ce point, sur la base des propositions figurant dans le rapport de situation sur les questions du groupe II présenté par le Mouvement des pays non alignés. Le Conseil de sécurité devrait institutionnaliser ces mesures. Un engagement sur ce point consti-

tuerait un élément de cet accord global sur la réforme du Conseil de sécurité à laquelle nous avons déjà fait allusion.

Nous voudrions souligner une opinion déjà exprimée à plusieurs reprises par le Mouvement des pays non alignés, à savoir : compte tenu de l'importance que revêt un accord général, selon les dispositions de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, il convient d'examiner de façon plus détaillée les différentes propositions présentées au Groupe de travail. Le processus de négociation doit être réellement démocratique et transparent et les négociations sur tous les aspects de la question doivent être menées, dans tous les cas, dans des instances à composition non limitée.

Conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies, la délégation colombienne voudrait réitérer son plein appui aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement non aligné qui ont demandé que toute résolution pouvant donner lieu à une modification de la Charte soit adoptée à la majorité des deux tiers des Membres de l'Organisation visée à l'Article 108 de la Charte.

C'est précisément pour montrer qu'elle souscrit entièrement à cette décision et qu'elle l'appuie sans équivoque que la délégation de Colombie a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/53/L.16 au titre du point 59 de l'ordre du jour intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Ce projet, tant dans son préambule que dans son dispositif, reprend un texte adopté à ce sujet par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lors de la réunion qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) au mois de septembre dernier.

La délégation colombienne continuera de participer activement et de manière constructive aux délibérations du Groupe de travail en 1999. Nous pensons qu'une réforme intégrale du Conseil de sécurité est réalisable et qu'elle lui permettra de jouer de façon efficace et crédible le rôle que lui confère la Charte des Nations Unies.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité est un aspect crucial de l'ensemble du processus de réforme et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies. Il est important de souligner la nature globale de la réforme actuelle telle qu'elle est reflétée dans l'intitulé du point de l'ordre du jour lui-même, à savoir la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Par la

décision portant création du Groupe de travail chargé d'examiner cette question (résolution 48/26 de 1993), l'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire de reconsidérer la question de la composition du Conseil de sécurité et les autres questions connexes, compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier parmi les pays en développement, et des changements intervenus dans les relations internationales. En fait, au cours des cinq dernières années, ce point important a fait l'objet d'une attention et d'un intérêt considérables et des efforts louables ont été réalisés en vue de parvenir à une solution satisfaisante.

Il faut reconnaître que les délibérations menées jusqu'ici ont examiné le cœur de la question encore plus en profondeur et ont, au moins, contribué à donner une idée plus claire de ce que devrait être la base d'un Conseil réformé. De ce point de vue, on peut dire que certains progrès ont été réalisés.

On notera plus particulièrement la convergence de vues sur la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité d'une manière globale et sur la base d'un accord général. La réforme devrait porter à la fois sur l'augmentation du nombre des membres et sur la démocratisation du Conseil. Il a également été convenu que les principes et les objectifs de la réforme devraient être de rendre le Conseil plus efficace, plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable. Dans le même temps, il faut reconnaître qu'il subsiste encore certaines divergences importantes entre les États Membres, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil et le droit de veto.

Pour l'instant, nous pouvons toutefois nous accorder pour dire que nous bénéficions d'une occasion unique de parvenir à une telle réforme globale. Compte tenu des convergences importantes, mais également des divergences, qui existent aujourd'hui, la seule conclusion que nous puissions tirer est qu'il nous faut redoubler d'efforts et faire preuve d'une plus grande volonté politique si nous voulons atteindre les objectifs de cette réforme.

Plus d'un demi-siècle après sa création, l'Organisation des Nations Unies — et en particulier le Conseil de sécurité — doivent être rénovés et réformés d'urgence. Cet exercice, nous en sommes tous convenus, vise à permettre à l'Organisation et au Conseil d'être mieux en phase avec les réalités économiques et politiques de notre époque et de mieux répondre aux défis du prochain siècle. Depuis la dernière fois — d'ailleurs la seule — que le nombre des

membres du Conseil de sécurité a été augmenté, le monde a connu des mutations profondes, la plus évidente étant l'émergence d'un grand nombre de nations indépendantes comme suite à l'effondrement du système colonial. L'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies exige que l'on corrige les graves déséquilibres qui marquent actuellement la composition du Conseil afin de le rendre plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Viet Nam accorde une grande importance à cette question. Au cours des cinq dernières années, ma délégation a appuyé les utiles contributions apportées aux efforts communs faits par les pays membres en vue de parvenir à une solution acceptable par un grand nombre et nous nous félicitons de toutes les propositions constructives qui ont été soumises à notre examen.

La délégation vietnamienne partage pleinement le point de vue du Mouvement des pays non alignés, à savoir que si nous voulons que la réforme soit authentique, concrète et durable, tant celle-ci que l'augmentation des membres du Conseil de sécurité doivent être envisagés comme les éléments faisant partie intégrante d'un tout, en tenant compte des principes d'égalité souveraine des États et de répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de transparence et de démocratisation des méthodes de travail du Conseil, notamment en ce qui concerne la prise de décisions. Dans cet exercice, la représentation des pays en développement devrait être renforcée.

Il faut souligner ici à quel point il importe que les activités du Conseil soient transparentes pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies en général et que le Conseil soit sensible à leurs points de vue. Tel est le fondement même des responsabilités et des pouvoirs du Conseil, ainsi que le stipule le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, selon lequel les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, il nous faut concevoir et institutionnaliser des mécanismes visant à accroître la transparence du Conseil, ce qui doit notamment comprendre des consultations plus fréquentes et plus constructives entre le Conseil et l'Assemblée générale lorsque des questions de fond — en particulier celles relevant d'affaires de guerre et de paix — doivent être examinées et adoptées par le Conseil.

La délégation vietnamienne souhaite apporter quelques observations supplémentaires sur deux aspects essentiels de l'exercice de réforme visant à démocratiser les activités du Conseil et à en élargir la représentation.

Concernant la question de l'augmentation du nombre des membres, nous appuyons la proposition qui a été faite d'augmenter le nombre de membres dans les deux catégories, à savoir les membres permanents et les membres non permanents. Nous sommes d'avis que les pays en développement devraient être dûment représentés parmi les membres permanents du Conseil dans la mesure où ils constituent la majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies et que la plupart des questions relevant aujourd'hui du Conseil concernent le monde en développement ou présentent un intérêt particulier pour celui-ci. Nous appuyons également l'attribution de nouveaux sièges de membres permanents aux pays qui ont la capacité d'assumer des missions et responsabilités plus importantes et d'apporter de plus grandes contributions aux activités des Nations Unies dans ce domaine. En outre, concernant les propositions faites en vue d'établir un système de roulement, la délégation vietnamienne n'a pas d'idée fermement arrêtée et est prête à apporter son soutien au projet qui recueillera l'approbation générale. Pour ce qui est des effectifs du Conseil, et bien qu'il n'existe pas de chiffre magique, nous sommes convaincus qu'un Conseil réformé de quelque 24 ou 26 membres, comme le propose le Mouvement des pays non alignés, permettrait de répondre aux exigences d'efficacité, de représentativité et de démocratisation du Conseil.

Toute formule de réforme qui n'aborderait pas comme il se doit la question du droit de veto ne saurait être satisfaisante. Nous reconnaissons que les membres permanents du Conseil ont fait preuve de modération ces dernières années dans leur usage du droit de veto et ont déployé des efforts pour trouver des solutions de consensus. Toutefois, l'oeuvre de réforme consiste également à traiter cette question d'une manière globale, dans la mesure où ce privilège n'est pas conforme au principe de l'égalité souveraine des États. À cet égard, ma délégation réaffirme son appui à la proposition selon laquelle le veto devrait être limité aux seules questions relevant du Chapitre VII de la Charte et être définitivement abrogé ultérieurement.

En attendant l'élimination complète du droit de veto, nous partageons l'avis selon lequel les nouveaux membres permanents du Conseil devraient bénéficier de ce droit sur un pied d'égalité avec les actuels membres permanents pour redresser le déséquilibre inhérent au sein des membres du Conseil, notamment entre les pays développés et les pays en développement.

Visiblement, la tâche qui nous attend est de la plus grande importance et a une portée considérable. Mais dans le même temps, elle est d'une complexité énorme, à la fois quant au fond et à la procédure. À l'évidence, elle exigera

la coopération et la détermination de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et tout particulièrement des membres permanents du Conseil de sécurité, puisque la Charte leur a conféré un rôle particulier pour ce qui est du processus d'amendement de la Charte. Il faut procéder à un examen prudent, complet et innovateur pour faire fructifier nos travaux et aboutir à une solution qui réunisse le plus large accord possible.

M. Ryan (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée que nous examinons au cours de ce débat est un des rapports les plus détaillés et les plus axés sur le fond qui aient été produits. Cela est normal, après cinq années de travail intense, et le rapport montre que les aspects clefs de la réforme ont tous été passés en revue par le Groupe de travail. Malheureusement, le rapport ne nous indique pas si nous avons progressé vers l'accord général auquel nous devons aboutir, comme nous le rappelle la résolution 48/26. Cela porte à penser, du moins en ce qui concerne ma délégation, que le Groupe de travail a peut-être atteint dans sa tâche une étape qui appelle certaines questions fondamentales sur la marche à suivre.

Toutefois, avant d'en venir à ces questions, je voudrais rendre un chaleureux hommage aux deux Covice-Présidents, qui, semble-t-il, vont peut-être démissionner. Leur tâche est loin d'avoir été aisée. Je regrette qu'ils aient été découragés de diriger en toute liberté les travaux du Groupe, ce que ma délégation aurait espéré et ce qui aurait facilité les progrès.

Nous sommes fermement convaincus qu'il faut de temps à autre permettre à un bureau élu d'un comité ou d'un groupe de travail de consulter les membres de ce groupe et de faire des recommandations sur la meilleure façon d'orienter le groupe vers son objectif. À notre avis, il importe qu'au moment où le Groupe de travail à composition non limitée se réunira l'an prochain, nous veillions à ce que son nouveau Bureau élu soit pleinement en mesure de donner des directives valables pour nos travaux. Par exemple, il devrait avoir le droit de consulter les délégations, d'avancer des idées et de présenter des documents ou non-documents en vue de rapprocher les vues sur certaines questions. Nous devons entamer de sérieuses négociations sur un ensemble d'amendements à la Charte et nous devons donner autorité au nouveau Bureau en la matière.

Au nom de ma délégation, je voudrais rendre hommage à l'ancien Président, M. Oudovenko, pour sa participation active au sein du Groupe au cours de l'année écoulée, ainsi qu'aux Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama pour l'importante contribution qu'ils ont chacun apportée en

vue de faire progresser le débat. Leur intelligence, leur dévouement, leur patience et leur humour au service de tous ont été exceptionnels. Bien qu'il se soit avéré impossible de conclure nos travaux sous leur présidence, nous n'aurions pu terminer le débat et l'analyse globaux auxquels nous avons procédé sans leur direction judicieuse et avisée.

La position de l'Irlande sur les aspects essentiels de la réforme du Conseil de sécurité, comme ses effectifs, les catégories de membres sur lesquelles doit porter l'élargissement, ses méthodes de travail et la transparence de ses travaux a été réitérée chaque année dans le cadre du débat sur ce point. Il est inutile que je m'y attarde aujourd'hui. Nous avons travaillé inlassablement avec un groupe de pays petits et moyens partageant les mêmes idées afin de présenter une proposition qui, nous persistons à le croire, pourrait fournir un terrain d'entente. À tout moment, nous avons cherché à adopter une approche réaliste et équilibrée tout en reconnaissant que les questions liées à la réforme du Conseil sont politiquement fort sensibles.

Au début de cette année, notre groupe a décidé de traiter la question peut-être la plus délicate de toutes, à savoir la question du veto, car nous pensons qu'elle est à de nombreux égards le noeud de la réforme du Conseil de sécurité. L'an dernier, ma délégation a déclaré ne pas être persuadée qu'un moyen de traiter la question du veto de façon satisfaisante ait été trouvé. Je crains que cette année ne soit guère plus encourageante.

Dans les propositions présentées par le groupe des pays de petites et moyennes dimensions, nous avons fait valoir que les mesures visant à réduire la portée et l'application du veto devraient faire partie d'une démarche globale de réforme du Conseil de sécurité. Nous avons fait des suggestions concrètes qui n'exigeaient pas de modification de la Charte, tout en admettant qu'elles étaient en deçà des exigences de nombreuses délégations, y compris la nôtre. Néanmoins, il nous semble qu'elles pourraient fournir une solution partielle à ce qui reste une question éminemment politique et très délicate. Je suis au regret de dire que nos efforts n'ont pas été fort appréciés par certains des plus directement concernés. En bref, on nous a demandé de ne pas les poursuivre.

Cependant, nous demeurons convaincus que s'il y a bien une chose sur laquelle il y a un large consensus, c'est que sans entente sur la portée et l'application futures du veto, un accord général sur un ensemble global de réformes continuera à nous échapper. Bien entendu, nous pouvons simplement remettre la décision à plus tard — à bien plus tard, même, comme l'a proposé une délégation. Mais ma

délégation continue à émettre des réserves quant à toute formule qui tendrait à retirer la question du veto des négociations. À notre avis, une telle proposition ne saurait être approuvée que dans le contexte d'un accord général satisfaisant sur d'autres éléments importants de l'ensemble de réformes. Après cinq ans d'efforts, je crains que nous ne soyons pas encore à ce stade.

Au début de cette déclaration, je disais que nous devions nous poser quelques questions fondamentales sur la voie à suivre. Ces questions devraient traiter aussi bien de la procédure que du fond. Pour ce qui est de la procédure, je voudrais dire franchement que la façon dont le Groupe de travail à composition non limitée dirige ses travaux a peut-être besoin d'être revue. Les débats, qui se sont étalés sur deux années, ne sauraient se poursuivre une troisième année. Ma délégation a le sentiment que chaque question a été examinée en détail et que passer une nouvelle année à traiter des mêmes questions et des mêmes groupes de points de la même façon ne serait pas productif. Cela retarderait évidemment la prise de décisions sur la réforme du Conseil et quelquefois, on ne peut s'empêcher de penser que certains sont loin d'y voir un inconvénient.

Quand le Groupe de travail à composition non limitée se réunira l'an prochain, ma délégation est d'avis qu'il faudra absolument qu'il passe au stade des négociations sérieuses sur tous les éléments d'un ensemble global de réformes. Les négociations pourront avoir pour base un document ou des documents du Bureau sur lesquels le Groupe, ou éventuellement un groupe restreint de délégations intéressées, pourrait travailler d'une façon totalement transparente. Nous avons besoin de redynamiser notre façon d'examiner toutes les questions et pour ce faire, on pourrait, par exemple, revoir nos méthodes de travail dans le sens que j'ai suggéré.

Pour ce qui est du fond, nous avons fait de bons progrès cette année quant aux méthodes de travail du Conseil. À l'évidence, c'est un domaine où des améliorations peuvent constamment être apportées. Le Conseil lui-même y a un rôle essentiel à jouer, et tout particulièrement ses membres non permanents. Le Conseil doit veiller à améliorer la transparence et l'efficacité de ses travaux pour le bien de toute l'Organisation.

J'ai déjà parlé de la question du veto et de la nécessité de trouver un moyen de la traiter comme élément d'un ensemble. Et sur ce point, comme sur les questions concernant le nombre des membres du Conseil et les catégories de membres sur lesquelles devra porter l'élargissement, une plus grande volonté politique est indispensable. Ma délégation

tion estime que le Groupe de travail à composition non limitée a examiné en détail tout l'éventail des questions à traiter pour aboutir à un accord général sur d'importants aspects de la réforme. Que nous n'y soyons pas encore parvenus devrait nous préoccuper, mais cela devrait également nous encourager à chercher d'autres moyens de rapprocher les positions. D'ici que nous le fassions, la menace d'avoir un Conseil de sécurité non réformé continuera de planer sur l'Organisation pour les années à venir, avec toutes les conséquences négatives que nous connaissons — perte d'autorité, de prestige et de respect des membres au nom desquels le Conseil agit. Le Conseil de sécurité est un organe trop important pour que nous permettions que cela se produise.

Je voudrais passer à la question dont traite le projet de résolution A/53/L.16. Lorsqu'un projet de résolution analogue avait été présenté l'an dernier, ma délégation avait lancé une mise en garde contre toute décision précipitée sur la question délicate de la majorité requise pour toute résolution ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité. Nous maintenons notre position à ce sujet.

Nous partageons l'avis exprimé par d'autres délégations, selon lesquelles pour une question aussi cruciale que la réforme du Conseil de sécurité, il est impensable d'imaginer que la grande majorité des membres, en fait la quasi-totalité d'entre eux, ne soient pas présents pour faire connaître leurs avis lorsque le moment sera venu de prendre une décision à l'Assemblée et que les décisions concernant la réforme du Conseil de sécurité devront par conséquent être avalisées par une majorité d'au moins deux tiers de la majorité des membres.

Le projet de résolution soulève un certain nombre de problèmes juridiques, notamment le lien qui est directement établi avec l'Article 108. Cet Article ne concerne que les amendements apportés à la Charte et ne devrait donc pas être lié à d'autres types de résolutions.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de parrainer une série d'amendements à la résolution A/53/L.16. Ma délégation espère sincèrement qu'il sera possible de tenir des consultations avec les auteurs du projet de résolution A/53/L.16, en vue d'aboutir à un consensus. Compte tenu de la démarche que nous avons adoptée dès le départ sur les questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation trouve qu'il serait très regrettable que les membres soient divisés sur ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique qui va

présenter l'amendement au projet de résolution A/53/L.16 figurant dans le document A/53/L.42.

M. Adam (Belgique) : Les résultats des travaux de la quatrième année du Groupe de travail, tels qu'ils figurent dans le rapport soumis à l'Assemblée générale, sont appréciables. Depuis quatre ans, sous la conduite de l'Ambassadeur Jayarama et de l'Ambassadeur Breitenstein, dont je tiens à saluer la compétence, l'objectivité, la patience et l'abnégation, le Groupe de travail a examiné de façon approfondie tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Les propositions qui figurent dans les annexes des rapports de 1997 et 1998 reflètent la richesse et l'originalité des propositions qui ont été faites. En réalité, les éléments pour une réforme du Conseil sont déjà sur la table; il reste à en extraire le compromis final susceptible d'être endossé par une majorité agréée par l'Assemblée générale.

La Belgique s'est forgé au cours des débats une idée assez claire sur ce que devrait englober une réforme crédible du Conseil. Notre position est connue, elle figure dans deux documents que nous avons soumis avec neuf autres pays et elle se résume aux cinq points suivants : une augmentation des deux catégories de membres, un élargissement ne dépassant pas 25 membres en vue d'assurer une meilleure représentativité du Conseil sans toutefois nuire à son efficacité, l'élection par l'Assemblée générale des nouveaux membres permanents, une limitation crédible du champ d'application et de l'usage du droit de veto et enfin, un mécanisme de révision périodique.

Chacun de ces points a été débattu. Chaque délégation a pu en apprécier la juste valeur et faire connaître sa position sur chacun d'entre eux. Le Groupe de travail devrait mettre l'année qui vient à profit pour transmettre à cette Assemblée la proposition globale susceptible de faire l'objet d'un accord général. Nous continuons de privilégier l'approche en deux temps consistant pour l'Assemblée à approuver d'abord une résolution-cadre de nature politique, pour se prononcer ensuite sur les nécessaires amendements de la Charte. Nous pensons que la résolution-cadre constitue une garantie de transparence grâce à la vue d'ensemble qu'elle offre sur la réforme du Conseil. Cette approche permet d'ailleurs d'englober aussi bien les aspects de la réforme qui exigeront des amendements que ceux qui n'en nécessiteront pas.

Nous restons persuadés que le retard de la réforme du Conseil contribue à entamer sa crédibilité. Or, celle-ci a fortement souffert en 1998. Comme plusieurs intervenants l'ont rappelé pendant le débat sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, l'autorité du Conseil en

matière de maintien de la paix et de sanctions a été bafouée. Nous constatons par ailleurs que le Conseil se limite encore trop souvent à traiter des effets et non des causes des crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous déplorons aussi les retards, voire les carences, du Conseil face à des situations d'urgence qui nécessiteraient son engagement.

Des exemples récents montrent que l'usage ou la menace de l'usage du veto constitue à nouveau une des causes de la paralysie du Conseil. À cet égard, le Groupe des Dix a fait des propositions visant à limiter l'usage du droit de veto sur une base volontaire, dans le respect des prérogatives de l'Assemblée générale et de celles du Conseil de sécurité. Nous répétons qu'il est peu probable que l'on parvienne à un accord général sur un programme global de réformes sans réduction réelle de l'usage du droit de veto.

Les méthodes de travail du Conseil constituent l'un des domaines sur lesquels le Groupe de travail a fait le plus de progrès. En outre, grâce aux efforts entrepris par les membres non permanents du Conseil, de nouvelles pratiques ont rapidement été mises en oeuvre. Nous considérons que l'information des États non membres immédiatement après la tenue de consultations informelles, tout comme le rapport mensuel du Président du Conseil, contribuent à faciliter le travail des délégations non membres du Conseil. Nous demeurons persuadés que lorsqu'il s'agit d'améliorer les méthodes de travail, l'approche pragmatique demeure préférable à l'institutionnalisation de progrès réalisés.

Enfin, je voudrais encore une fois insister sur l'importance du rôle des membres du Bureau du Groupe de travail, dont les prérogatives et le libre arbitre doivent absolument être respectés. Leur droit d'initiative ne doit pas être mis en cause, pas plus que leur neutralité. Le non-respect de ces principes élémentaires pourrait aboutir au blocage du Groupe de travail. Le risque serait grand alors de déposséder les membres de l'Assemblée générale du sujet de la réforme, qui serait débattu dans d'autres groupes, probablement moins représentatifs et moins transparents.

Pour ce qui concerne la question de la majorité nécessaire à l'approbation de la réforme du Conseil par l'Assemblée générale, nous avons déjà dit qu'un appui aussi large que possible, et nous sommes bien d'accord sur ce point, aussi large que possible, regroupant au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée générale, serait politiquement nécessaire.

Aussi, c'est avec beaucoup de soin que nous avons lu le document A/53/L.16 qui vise à faire endosser cette idée

par une résolution de l'Assemblée générale. Ce document se base malheureusement sur une argumentation juridiquement contestable. Nous doutons en effet de l'objectivité d'un raisonnement qui vise à dénaturer un article de la Charte en se basant sur la notion subjective et ambiguë de, et je cite, «résolution pouvant donner lieu à une modification de la Charte».

C'est pourquoi, nous avons introduit les amendements qui sont aujourd'hui sur la table dans le document A/53/L.42. Ces amendements ont obtenu le coparrainage des délégations suivantes : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Micronésie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni. Ces amendements visent en fait trois objectifs : premièrement, clarifier les ambiguïtés juridiques du quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif du document A/53/L.16, deuxièmement, établir clairement ce que les termes «accord général» de la résolution 48/26 de cette Assemblée signifient, et troisièmement, reconnaître la nécessité pour les États Membres de disposer du temps de réflexion suffisant pour trouver une solution acceptable à la question de la réforme du Conseil.

La décision adoptée à Durban par les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés constitue un acte politique majeur que nous respectons. Cependant, la transposition littérale de cette déclaration dans une résolution de l'Assemblée générale reviendrait à modifier la Charte que tous nos pays ont ratifiée. En effet, l'Article 108 prévoit une procédure d'approbation des amendements à la Charte, il ne se prononce pas, il ne se prononce pas du tout sur la majorité nécessaire pour le vote des résolutions de l'Assemblée. Par ailleurs, l'élargissement de l'application de la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale à d'autres domaines que celui de la réforme du Conseil n'est pas acceptable. Pour la Belgique, la notion d'accord général couvre non seulement les travaux du Groupe de travail, mais également les décisions que l'Assemblée générale prendra sur la question de la réforme du Conseil.

Nous comprenons qu'une grande partie des membres de cette Assemblée désirent obtenir des assurances plus précises sur ce point. La difficulté consiste à répondre à ces aspirations sans que cela ne cause préjudice à la Charte.

Je tiens à répéter ici qu'en déposant ces amendements, l'objectif du Groupe des Dix n'est pas de favoriser tel ou tel groupe de pays, ni tel ou tel type de solution. Nous considérons que le rôle de notre Groupe est de promouvoir le dialo-

gue et de protéger la Charte. C'est pourquoi nous appuyons les demandes adressées à notre Président pour que les consultations se poursuivent sous son autorité, afin que la décision relative à la question de la majorité nécessaire à l'approbation de la réforme du Conseil puisse être adoptée par consensus.

Au lieu de conduire à des affrontements politico-juridiques stériles, la question de la majorité nécessaire à l'approbation d'une résolution-cadre sur la réforme du Conseil pourrait fournir à l'Assemblée l'occasion de se prononcer pour la première fois sur la réforme du Conseil. La Belgique croit qu'une solution impartiale sur cette question de procédure aurait un effet bénéfique sur les autres questions relatives à la réforme du Conseil.

Lorsqu'ils ont élaboré les principes fondamentaux incorporés dans la Charte, les Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont réussi à surmonter leurs divergences et à dépasser la défense de leurs intérêts nationaux. La réforme du Conseil exige que tous les Membres se montrent à la hauteur des ambitions universelles de

cette Organisation. Sans vision ni idéalisme, notre Organisation ne peut que périr. Il n'est pas trop tard, mais il est temps de compléter sa réforme.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs du projet de résolution A/53/L.16, une modification orale technique mineure afin de clarifier le texte. Au paragraphe 2 du dispositif, une virgule et les mots «tel que» doivent être ajoutés après les mots «des Membres de l'Organisation des Nations Unies». Ce paragraphe devrait ainsi se lire comme suit : «la majorité des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, tel que visé à l'Article 108 de la Charte».

J'ai communiqué avec la vaste majorité des auteurs du projet de résolution, et ils ont accepté la modification proposée. Plusieurs autres États ont exprimé leur souhait de se porter coauteur du projet de résolution, et nous avons pensé que la modification proposée clarifierait la question à leur intention. La liste complète des auteurs sera publiée d'ici la fin de la journée. J'ajouterai que les auteurs ont indiqué leur volonté de participer à des consultations sous l'égide du Président de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En raison du grand nombre d'orateurs devant encore prendre la parole, la séance de cet après-midi va sans doute se poursuivre jusqu'à environ 21 heures. La présidence, comme tous les représentants, tient beaucoup à entendre toutes les déclarations. Mais puisqu'un large éventail d'opinions sur le projet de résolution A/53/L.16 ont été exprimées et qu'un certain nombre de modifications ont été officiellement proposées dans le document A/53/L.42, la présidence poursuivra ses efforts pour faire en sorte qu'une décision soit formulée sur la question prioritaire que constitue la réforme du Conseil de sécurité, qui nous intéresse tous, et que cette décision prenne en compte les intérêts de tous les Membres souverains de l'Organisation. La présidence est disposée à assumer la responsabilité que plusieurs délégations ont proposé de lui confier : tenter d'harmoniser le projet de résolution et les modifications proposées.

La séance est levée à 13 h 40.